

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 444

18 juin 1998

SOMMAIRE

Acis Holding S.A., Luxembourg	page 21310	Luxat S.A., Luxembourg	21309
Advance Capital Advisory S.A., Luxembourg	21266	Luxembourgeoise de Construction Immobilière S.A., Luxembourg	21306
Advance Capital S.A., Luxembourg	21273	Madulyn S.A., Luxembourg	21312
Arch International S.A., Luxembourg	21303	Minerals Trading S.A., Luxembourg	21306
Ardeco S.A., Luxembourg	21306	Mondofinance International S.A., Luxembourg	21306
BBL & MC Fund, Sicav, Luxembourg	21307	Novelco S.A., Luxembourg	21309
Benares S.A., Luxembourg	21303	Pikata S.A., Luxembourg	21307
Beryte Holding S.A., Luxembourg	21305	Quilmes Industrial, Luxembourg Limited Holding Company, Luxembourg	21310
Bolton Trading Corporation S.A., Luxembourg	21265	Quilvest S.A.H., Luxembourg	21309
Bremaas S.A., Luxembourg	21304	Regidor Holding S.A., Luxembourg	21305
Computer Assistance, S.à r.l., Bertrange	21298	Rordi Holding S.A., Luxembourg	21308
DekaLux-Portfolio 7/99: DM, Fonds Commun de Placement	21293	Satinvest Holding S.A., Luxembourg	21304
DekaLux-Portfolio 7/99: USD, Fonds Commun de Placement	21292	SEDEV, Société Européenne pour le Développe- ment S.A., Luxembourg	21305
Famibel S.A., Luxembourg	21303	Société de Construction Immobilière Franco-Belge S.A., Luxembourg	21305
Fynar S.A., Luxembourg	21307	Solutex S.A., Luxembourg	21312
H.D. Real Estate Investment Company S.A., Lu- xembourg	21312	Talisman S.A., Luxembourg	21308
International Shoe Design S.A., Luxembg	21300, 21302	Telepost Holding S.A., Luxembourg	21311
Inverlux S.A., Luxembourg	21303	Turbi S.A., Luxembourg	21302
Invesco Maximum Income Fund, Sicav, Luxembg	21308	Valensole S.A., Luxembourg	21304
Invesco Premier Select, Sicav, Luxembourg	21311		
J.B. Technological Investments S.A., Luxembourg	21294		

BOLTON TRADING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 21.077.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1998, vol. 504, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
agent domiciliataire
Signatures

(14622/003/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1998.

ADVANCE CAPITAL ADVISORY S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eleventh of May.
Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

1. CROISSANCE INVESTMENT NV, a company organised under the laws of the Netherlands Antilles, with registered office at Kaya W.F.G. (JOMBI) Mensing 14 Willenstad Curaçao, the Netherlands Antilles, hereby represented by Mrs Pascale Bartz, employée de banque, residing at Thionville, by virtue of a proxy under private seal given in Curaçao, on the 28th April 1998, which remains annexed hereto;
 2. CONTINENTAL HOLDING INC, a company organised under the laws of Texas, with registered office at 4265 San Felipe Suite 1413, Houston, Texas 77027, USA, hereby represented by Mrs Pascale Bartz, employée de banque, residing at Thionville, by virtue of a proxy under private seal given in Houston, on the 28th April 1998, which remains annexed hereto;
 3. Mr J. P. Bryan, businessman, residing at 2203 Timberloch Place, Suite 213, The Woodlands, Texas 77390, USA, hereby represented by Mrs Pascale Bartz, employée de banque, residing at Thionville, by virtue of a proxy under private seal given in The Woodlands, on the 28th April 1998, which remains annexed hereto;
 4. LAFITTE INVESTMENTS LTD., a company organised under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Wickham's Cay 1, Road Dame, Tortola, BVI, hereby represented by Mrs Pascale Bartz, employée de banque, residing at Thionville, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on the 28th April 1998, which remains annexed hereto.
- Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organise among themselves.

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a Company in the form of a société anonyme under the name of ADVANCE CAPITAL ADVISORY S.A. (hereinafter referred to as the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an indefinite period. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereof.

Art. 3. The object of the Company is the provision of advisory services to the Luxembourg investment fund ADVANCE CAPITAL, a société d'investissement à capital variable under the laws of Luxembourg.

The Company shall not have any industrial activity and shall not maintain any commercial establishment open to the public.

It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The corporate capital is set at European Currency Units eighty thousand (XEU 80,000.-) consisting of eighty thousand (80,000) shares in registered form with a par value of one European Currency Unit (XEU 1.-) per share. The European Currency Units should be read «Euro» as at the date it will come into force in accordance with the Maastricht Treaty.

The Company will issue registered certificates representing shares of the Company.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 6. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall present the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on third Tuesday of March at 2 pm and for the first time in 1999. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least 3 members, who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Company, and shall remain in office until the first annual general meeting of shareholders in nineteen hundred and ninety-nine and until their successors are elected.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 12. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but failing a chairman or in his absence, the shareholders or directors may appoint any director, and in case of a shareholders' meeting, any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, the secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram or telex another director as his proxy. One Director may act as proxy holder for several other Directors.

A telephone conference call in which a quorum of directors participates in the call shall be a valid meeting of those directors provided that a minute of the meeting is made and agreed by all directors present during the call.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least two directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at a board meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions signed by all members of the board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmission or similar means.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. Except as provided for in the last paragraph of Article twelve, the board may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine corporate policy and the

course and conduct of the management and business affairs of the Company. Directors may not, however, bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to directors or officers of the Company.

Art. 15. No contract or other transaction between the Company and any other Company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other Company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors or officers to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. The operations of the Company including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Company, and shall remain in office until the first annual general meeting of shareholders in nineteen hundred and ninety-seven and until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on the 1 January of each year and shall terminate on the 31 December of the following year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 1998.

Art. 19. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Luxembourg law. This allocation shall cease to be required if such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time.

The dividends declared may be paid in dollars of the United States or any other currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of Luxembourg law.

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 22. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The corporate capital was subscribed as follows:

1) CROISSANCE INVESTMENT NV., hereinafter qualified, subscribed to twenty-two thousand (22,000) shares of ADVANCE CAPITAL ADVISORY S.A. and paid in XEU (1.-) per share resulting in a total payment of XEU twenty-two thousand (22,000.-).

2) CONTINENTAL HOLDING INC., hereinafter qualified, subscribed to fourteen thousand six hundred and sixty-four (14,664) shares of ADVANCE CAPITAL ADVISORY S.A. and paid in XEU (1.-) per share resulting in a total payment of XEU fourteen thousand six hundred and sixty-four (14,664.-).

3) J. P. Bryan, hereinafter qualified, subscribed to seven thousand three hundred and thirty-six (7,336) shares of ADVANCE CAPITAL ADVISORY S.A. and paid in XEU (1.-) per share resulting in a total payment of XEU seven thousand three hundred and thirty-six (7,336.-).

4) LAFITTE INVESTMENTS LTD., hereinafter qualified, subscribed to thirty-six thousand (36,000) shares of ADVANCE CAPITAL ADVISORY S.A. and paid in XEU (1.-) per share resulting in a total payment of XEU thirty-six thousand (36,000.-).

Evidence of the above payments, totalling XEU 80,000.- was given to the undersigned notary, who certifies it.

Valuation of the Corporate Capital

For the purpose of registration the corporate capital is valued at three million two hundred forty-six thousand and four hundred (3,246,400.-) Luxembourg francs.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Fund as a result of its organisation are estimated at approximately ninety thousand (90,000.-) Luxembourg francs.

General Meeting of shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a General Meeting of shareholders which resolved as follows:

The following are elected as Directors:

M. Olivier Garnier De Falletans, FORECAST GESTION S.A., Paris, France, Director

M. J. Shelby Bryan, BRYAN GARNIER AND COMPANY, London, United Kingdom, Director

M. Geoffroy Linard de Guertechin, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Grand Duchy of Luxembourg, Director

M. Guy Verhoustraeten, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Grand Duchy of Luxembourg, Director.

Their mandate will end with the Annual General Meeting in 1999.

2) The following have been appointed as Auditor to the Company:

COOPERS & LYBRAND, société civile, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Their re-election will be subject to decision of the Annual General Meeting in 1999.

3) The Company's registered office address is at 20, boulevard Emmanuel Servais in Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at request of the above-named persons, this deed is written in English followed by a French translation; at the request of the said persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the said persons, all of whom are known to the notary by the surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing before the Notary signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze mai.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. CROISSANCE INVESTMENT NV, société de droit des Antilles Néerlandaises, avec siege social à Kaya W.F.G. (JOMBI) Mensing 14 Willenstad Curaçao, Antilles Néerlandaises,

ici représentée par Madame Pascale Bartz, employée de banque, demeurant à Thionville,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Curaçao, en date du 28 avril 1998, ci-annexée;

2. CONTINENTAL HOLDING INC, société de droit du Texas, avec siège social à 4265 San Felipe Suite 1413, Houston, Texas 77027, USA,

ici représenté par Madame Pascale Bartz, employée de banque, demeurant à Thionville,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Houston, en date du 28 avril 1998, ci-annexée;

3. Monsieur J. P. Bryan, entrepreneur, demeurant à 2203 Timberloch Place, Suite 213, The Woodlands, Texas 77390, USA,

ici représentée par Madame Pascale Bartz, employée de banque, demeurant à Thionville,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à The Woodlands, en date du 28 avril 1998, ci-annexée;

4. LAFITTE INVESTMENTS LTD., société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Wickham's Cay 1, Road Dame, Tortola, BVI,

ici représentée par Madame Pascale Bartz, employée de banque, demeurant à Thionville,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, en date du 28 avril 1998, ci-annexée.

Lesquels comparants ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviennent propriétaires d'actions émises ci-après une société ayant la forme d'une société anonyme portant la dénomination de ADVANCE CAPITAL ADVISORY S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéfinie. La Société peut être dissoute par une résolution des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents Statuts, comme il est stipulé dans l'Article vingt et un.

Art. 3. L'objet de la Société est de fournir des services de conseil au fonds d'investissement luxembourgeois, ADVANCE CAPITAL, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois.

La Société n'aura pas d'activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra faire toutes opérations jugées utiles pour l'accomplissement de son objet, tout en restant cependant dans les limites énoncées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration déciderait que des événements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires se seraient produits ou seraient imminents qui compromettraient les activités normales du siège social de la Société, ou la facilité des communications entre ces bureaux et des personnes à l'étranger, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation totale des circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre-vingt mille Ecus (XEU 80.000,-), réparti en quatre-vingt mille (80.000) actions nominatives d'une valeur au pair d'un Ecu (XEU 1,-) chacune. L'ECU devra être lu «Euro» dès que cela sera applicable conformément au Traité de Maastricht.

La Société émettra des certificats nominatifs représentant des certificats qui représentent les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre indiquera le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou de domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants payés sur chacune de ces actions, la cession d'actions et les dates de telles cessions.

La cession d'une action sera effectuée par une déclaration de cession écrite inscrite au registre des actionnaires; cette déclaration de cession devra être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne détenant les pouvoirs nécessaires pour agir dans ce sens. La Société pourra également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession qui apparaîtront satisfaisantes à la Société.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou diminué par une résolution des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, comme stipulé à l'Article vingt et un ci-dessous.

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle possède les pouvoirs les plus étendus pour exécuter et ratifier les actes en relation avec les transactions de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra, selon la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera spécifié dans l'avis de convocation, le 3^{ème} mardi du mois de mars de chaque année à 14.00 heures, et pour la première fois en 1999. Si ce jour s'avérait être un jour férié, l'assemblée générale ordinaire sera tenue le jour ouvrable immédiatement suivant. L'assemblée générale ordinaire peut être tenue à l'étranger si, selon le jugement formel et définitif de la part du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Les autres assemblées d'actionnaires peuvent être tenues aux endroits et jours qui seront spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 9. Les prescriptions légales de quorum et des délais régissent l'avis de convocation et le déroulement des assemblées des actionnaires de la Société, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans ces Statuts.

Chaque action a droit à un vote sous réserve des limites imposées par la loi. Un actionnaire peut agir dans toute assemblée d'actionnaires par la désignation d'une autre personne comme son mandataire par écrit ou par câble ou par télégramme ou par télex.

S'il n'est autrement disposé par la loi, les résolutions d'une assemblée d'actionnaires dûment convoquée sont prises à la simple majorité des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration déterminera toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour qu'ils puissent participer aux assemblées des actionnaires.

Art. 10. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration par voie d'un avis comportant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à chaque actionnaire à son adresse inscrite sur le Registre des actionnaires et publiée conformément aux prescriptions de la loi.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans avis préalable ou publication.

Art. 11. La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 administrateurs qui ne doivent pas être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont élus par les actionnaires au cours de l'assemblée générale ordinaire pour une période se terminant à l'assemblée générale ordinaire suivante et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et soient dûment qualifiés, à condition, cependant, qu'un administrateur puisse, avec ou sans indication de cause, être révoqué et/ou remplacé à tout moment par une résolution des actionnaires.

Les premiers administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires immédiatement après la formation de la Société et resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf et jusqu'au moment de l'élection de leurs successeurs.

En cas de vacance de la charge d'un administrateur pour des raisons de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants peuvent se réunir et élire, par une majorité des voix, un administrateur qui occupera cette vacance jusqu'à l'assemblée des actionnaires suivante.

Art. 12. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également choisir un secrétaire, qui ne doit pas être administrateur et qui aura la responsabilité de dresser le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration et de l'assemblée des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation de deux administrateurs quelconques à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Si un président est nommé, il présidera à toutes les assemblées des actionnaires et réunions du conseil d'administration, mais sans président, ou en son absence, les actionnaires ou administrateurs pourront désigner tout administrateur, ou dans l'hypothèse d'une assemblée générale, toute autre personne, comme président pro tempore par vote de la majorité présente à une telle assemblée ou réunion.

Le conseil d'administration pourra désigner périodiquement les dirigeants de la Société, y compris un directeur général, le secrétaire et tous directeurs généraux adjoints, secrétaires adjoints ou autres dirigeants qu'il considère comme nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Toute personne ainsi nommée pourra être révoquée à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs ne doivent pas être des administrateurs ou actionnaires de la Société. Les directeurs nommés auront les pouvoirs et devoirs leur conférés par le conseil d'administration à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans ces Statuts.

Les avis écrits convoquant les réunions du conseil d'administration seront envoyés à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour cette réunion, excepté dans des circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances sera énoncée dans l'avis pour la réunion. Il pourrait être renoncé à cet avis par consentement écrit ou par câble, télégramme ou télex de chacun des administrateurs. Des avis séparés ne seront pas requis pour des réunions individuelles qui se tiendront à des moments et endroits prescrits dans un plan préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir dans toute réunion du conseil d'administration par la nomination écrite ou par câble, télégramme ou télex d'un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra agir en tant que mandataire pour plusieurs autres administrateurs.

Une conversation téléphonique conférence, dans laquelle participe un quorum des administrateurs, sera une réunion régulière de ces administrateurs, sous condition qu'un procès-verbal de la réunion soit dressé et approuvé par tous les administrateurs participant à cette conversation.

Le conseil d'administration peut délibérer ou agir valablement uniquement si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Si, lors de la réunion d'un conseil d'administration, le nombre des votes pour ou contre une résolution devait être ex aequo, le président de l'assemblée aura la voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et effectives comme si elles avaient été prises dans une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être données sur un document unique ou des exemplaires multiples d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, transmissions en fac-similés ou des moyens analogues.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président pro tempore ayant présidé à la réunion.

Les expéditions ou extraits des procès-verbaux dans des procédures juridiques ou autres seront signés par le président, ou par le secrétaire ou par deux directeurs.

Art. 14. Sous réserve de ce qui est mentionné au dernier paragraphe de l'article douze, le conseil peut seulement agir dans des réunions dûment convoquées du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société et la conduite de sa gestion et de ses affaires. Les administrateurs ne peuvent cependant engager la Société par leurs actes individuels, à moins qu'une résolution du conseil d'administration ne le permette spécifiquement.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion quotidienne et les affaires de la Société et ses pouvoirs d'exécuter des actes pour l'accomplissement de la politique et l'objet de la Société à des administrateurs ou dirigeants de la Société.

Art. 15. Aucun contrat ni aucune autre transaction entre la Société et une autre société ou firme ne pourra être vicié ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou dirigeants de la Société y ait un intérêt, ou soit administrateur, associé, dirigeant ou employé de cette autre société ou firme.

Tout administrateur ou dirigeant de la Société qui sert en qualité d'administrateur, dirigeant ou employé de toute société ou firme avec laquelle la Société entre ou autrement s'engage dans des affaires, ne sera pas, par raison de telle affiliation avec cette autre société ou firme, dans l'impossibilité matérielle de délibérer ou voter ou agir concernant des sujets relatifs à de tels contrats ou autres affaires.

Si un administrateur ou dirigeant de la Société peut avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur ou dirigeant communiquera cet intérêt personnel au conseil d'administration et ne prendra part aux délibérations ou au vote sur cette transaction, et une transaction de cette nature, et l'intérêt de l'administrateur ou du dirigeant dans cette transaction seront rapportés à l'assemblée des actionnaires immédiatement suivante.

La Société peut garantir un administrateur ou dirigeant, ainsi que ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, contre des frais raisonnablement encourus par lui en relation avec une action, un procès ou une poursuite dans lesquels il pourrait être mis en cause par suite d'être ou d'avoir été administrateur ou dirigeant de la Société ou, sur sa demande, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle il n'a pas le droit d'être garanti, excepté en relation avec des sujets sur lesquels il sera finalement déclaré dans l'action, le procès ou les poursuites responsable de faute grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, la garantie est donnée uniquement en relation avec les sujets couverts par l'arrangement pour lequel la Société est informée par voie d'avocat que la personne à être

garantie n'a pas commis ce manquement au devoir. Le droit de garantie ci-dessus n'exclura pas d'autres droits auxquels il pourrait avoir droit.

Art. 16. La Société sera engagée par les co-signatures de deux administrateurs ou dirigeants quelconques auxquels l'autorité a été déléguée par le conseil d'administration.

Art. 17. Les opérations de la Société, et particulièrement ses livres et affaires fiscales et la déclaration définitive d'impôts ou autres rapports exigés par les lois du Luxembourg, sont supervisés par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires suivante et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire aux comptes restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale des actionnaires immédiatement après la formation de la Société et restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit et l'élection de son successeur.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment par les actionnaires avec ou sans indication de cause.

Art. 18. L'année fiscale de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de l'année suivante, à l'exception de la première année fiscale, qui débute à la date de la formation de la Société et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 19. Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve prescrite par la loi. Cette affectation cessera dès que cette superréserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital de la Société comme indiqué à l'Article cinq de ces Statuts ou selon qu'elle est augmentée ou diminuée périodiquement selon l'Article six ci-dessus.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera la manière de laquelle le solde des bénéfices annuels nets sera réparti et sera seule à déclarer périodiquement des dividendes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en Dollar des Etats-Unis d'Amérique ou en toute autre devise sélectionnée par le conseil d'administration et pourront être payés aux endroits et jours comme déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra faire une détermination finale du taux de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de leur paiement.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés en conformité avec les dispositions de la loi.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation peut être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou entités juridiques) désignés par l'assemblée des actionnaires décidant cette dissolution et déterminant leurs pouvoirs et honoraires.

Art. 21. Ces Statuts peuvent être modifiés périodiquement par une assemblée des actionnaires sous réserve des prescriptions de quorum et de vote prévues par les lois du Luxembourg.

Art. 22. Tous les sujets non régis par les présents Statuts sont déterminés selon la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses amendements.

Souscription et paiement

Le capital initial a été souscrit comme suit:

1) CROISSANCE INVESTMENT NV., préqualifiée, a souscrit à vingt-deux mille (22.000) actions de ADVANCE CAPITAL ADVISORY S.A. et a payé en XEU 1,- par action, résultant en un paiement total de XEU vingt-deux mille (22.000,-).

2) CONTINENTAL HOLDING INC., préqualifiée, a souscrit à quatorze mille six cent soixante-quatre (14.664) actions de ADVANCE CAPITAL ADVISORY S.A. et a payé en XEU 1,- par action, résultant en un paiement total de XEU quatorze mille six cent soixante-quatre (14.664,-).

3) J. P. Bryan, préqualifié, a souscrit à sept mille trois cent trente-six (7.336) actions de ADVANCE CAPITAL ADVISORY S.A. et a payé en XEU 1,- par action, résultant en un paiement total de XEU sept mille trois cent trente-six (7.336,-).

4) LAFITTE INVESTMENTS LTD., préqualifiée, a souscrit à trente-six mille (36.000) actions de ADVANCE CAPITAL ADVISORY S.A. et a payé en XEU 1,- par action, résultant en un paiement total de XEU trente-six mille (36.000,-).

Les preuves des paiements totalisant quatre-vingt mille (XEU 80.000,-) ont été données au notaire soussigné qui le certifie.

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement le capital est évalué à trois millions deux cent quarante-six mille quatre cents (3.246.400,-) francs luxembourgeois.

Frais

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ à quatre-vingt-dix mille (90.000,-) francs luxembourgeois

Assemblée Générale des Actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont sur le champ constituées en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

M. Olivier Garnier De Falletans, FORECAST GESTION S.A., Paris, France, administrateur

M. J. Shelby Bryan, BRYAN GARNIER AND COMPANY, Londres, Royaume-Uni, administrateur

M. Geoffroy Linard de Guertechin, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, administrateur

M. Guy Verhoustraeten, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, administrateur

2. La société suivante a été désignée en qualité de commissaire aux comptes de la SICAV:
COOPERS & LYBRAND, société civile, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le renouvellement des mandats des administrateurs et commissaire est soumis à décision de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1999.

3) Le siège social de la Société est fixé au 20, boulevard Emmanuel Servais à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: P. Bartz, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 107S, fol. 78, case 12. – Reçu 32.464 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1998.

R. Neuman.

(19649/226/485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 1998.

ADVANCE CAPITAL, Société Anonyme,
sous le régime d'une Société d'Investissement à Capital Variable.
Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eleventh of May.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

1) ADVANCE CAPITAL ADVISORY S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with its registered office at Luxembourg, represented by Mrs Pascale Bartz, employée de banque, residing at Thionville,

by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on the 11th May 1998, attached to the present deed;

2) Mr Geoffroy Linard de Guertechin, directeur de banque, residing at Nothomb (Belgium),

represented by Mrs Pascale Bartz, employée de banque, residing at Thionville,

by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on the 30th April 1998, attached to the present deed;

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a society which they form between themselves.

Chapter 1: Name, Duration, Purpose, Registered office

Art. 1. Among the subscribers and all those who shall become shareholders there exists a company in the form of a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company (société d'investissement à capital variable) under the name ADVANCE CAPITAL («Fund»).

Art. 2. Duration. The Fund has been set up for an unlimited period.

Art. 3. Purpose. The sole purpose of the Fund is to invest the funds available to it in various transferable securities with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Fund may take any steps and carry out any transaction that it deems useful for the achievement and development of its purpose to the full extent allowed by the Luxembourg law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg. Branches or offices may be created by resolution of the Board of Directors either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

If the Board of Directors deems that extraordinary events of a political or military nature which are likely to jeopardise normal activities at the registered office or smooth communication with or from the registered office have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as the abnormal circumstances have fully ceased. However, this temporary measure shall not affect the Fund's nationality, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Chapter 2: Capital, Variations in capital, Features of the shares

Art. 5. Capital. The capital of the Fund shall be represented by shares of no par value and will, at any time, be equal to the net assets of the Fund.

The Fund's initial capital shall be thirty-five thousand ECU (XEU 35,000.-), fully paid-up and represented by thirty-five (35) shares without par value of ADVANCE CAPITAL. The shares of each Sub-Fund will constitute a different class of shares.

The minimum capital of the Fund shall be the equivalent in ECU, or in Euro as at the date it will come into force in accordance with the Maastricht Treaty, to fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-) and must be reached within the six months following the authorisation of the Fund as an undertaking for collective investment under Luxembourg law.

The Board of Directors may create new Sub-Funds (and the relevant classes of shares) and fix the investment policy and the reference currency of these Sub-Funds. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested, in accordance with Article 22, in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund.

For the purpose of determining the capital of the Fund, the net assets attributable to each Sub-Fund will, if not expressed in ECU, be converted into ECU and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds.

The General Meeting of shareholders of any Sub-Fund, deciding pursuant to Article 30 may reduce the capital of the Fund by cancellation of the shares of any Sub-Fund and refund to the shareholders of such Sub-Fund, the full value of the shares of such Sub-Fund.

Art. 6. Variations in capital. The amount of capital shall be equal to the value of the Fund's net assets. It may also be increased as a result of the Fund issuing new shares and reduced following redemptions of shares by the Fund at the request of shareholders.

Art. 7. Shares. Shares will be issued in registered form with a confirmation of registration in the register kept by the Custodian or by one or more persons designated for such purpose by the Board of Directors. No certificate will be issued.

The Board of Directors may decide to issue fractions of registered shares.

The register of shareholders is kept in Luxembourg at the registered office of the Custodian or at such other location designated for such purpose by the Board of Directors.

Shares must be fully paid-up and are without par value.

There is no restriction on the number of shares which may be issued.

The rights attached to shares in the Fund are those provided for in the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies and its amending laws to the extent that such law has not been superseded by the Luxembourg law of 30 March 1988 on collective investment undertakings. All of the shares of the Fund, whatever their value, have an equal voting right. All the shares of the Fund have an equal right to the liquidation proceeds and distribution proceeds.

Fractions of registered shares have no voting right but will participate in the distribution of dividends and in the liquidation distribution.

Registered shares may be transferred by remittance to the Fund of the certificates, if any, representing the shares to be transferred together with a written statement of transfer, dated and signed by the transferor and transferee, or by their proxies who shall evidence the required powers. Upon receipt of these documents satisfactory to the Board of Directors, transfers will be recorded in the register of shareholders.

All registered shareholders shall provide the Fund with an address to which all notices and information from the Fund may be sent. The address will be indicated in the register of shareholders.

If a registered shareholder does not provide the Fund with an address, this may be indicated in the register of shareholders, and the shareholder's address shall be deemed to be at the Fund's registered office, or at any other address as may be fixed periodically by the Fund, until another address is provided by the shareholder. Shareholders may change at any time the address indicated in the register of shareholders by sending a written statement to the registered office of the Fund, or to any other address that may be set by the Fund for such purpose.

The Company shall only recognise one shareholder for each of the Company's shares. In the case of bare and beneficial ownership, the Company shall suspend the exercise of rights resulting from the relevant share(s) until such time as a person has been appointed to represent the bare and beneficial owners towards the Company.

Shares may be held jointly, however, the Fund shall only recognise one person as having the right to exercise rights in relation to each of the Fund's shares. Unless the Board of Directors agrees otherwise, the person entitled to exercise such rights will be the person whose name appears first in the subscription form.

Art. 8. Limits on ownership of shares. The Board of Directors reserves the right to: (i) accept or refuse any application in whole or in part and for any reason; (ii) limit the distribution of shares of a given Sub-Fund to specific countries; and (iii) redeem shares held by persons not authorised to buy or own the Fund's shares.

For this purpose the Fund may:

(a) refuse to issue or record a transfer of shares, where it appears that such issue or transfer results or may result in the appropriation of beneficial ownership of the share to a person who is not authorised to hold the Fund's shares;

(b) request, at any time, any other person recorded in the register of shareholders, or any other person who requests that a transfer of shares be recorded in the register, to provide it with all information and confirmations it deems necessary, possibly backed by an affidavit, with a view to determining whether these shares belong or will belong, as actual property, to a person who is not authorised to hold the Fund's share;

(c) compulsorily redeem all or part of the shares of a shareholder: (i) if it appears that the shareholder is not authorised to hold the Fund's shares, either alone or together with others; (ii) if it appears to the Fund that one or more shareholders hold shares in the Fund in such a manner that the Fund may be subject to taxation or other laws in a jurisdiction other than Luxembourg. In this case, the following procedure shall be applied:

(i) the Fund shall send a notice («notice of redemption») to the shareholder who is the holder of the shares or indicated in the register of shareholders as the holder of the shares to be redeemed. The notice of redemption shall specify the shares to be redeemed, the redemption price to be paid and the place where such price shall be payable. The notice of redemption may be sent to the shareholder by registered mail addressed to his or her last known address or to the address indicated in the register of shareholders. The relevant shareholder shall be obliged to remit the certificate(s), if any, representing the shares specified in the notice of redemption to the Fund immediately. At the close of business on the date specified in the notice of redemption, the relevant shareholder shall cease to be the holder of the shares specified in the notice of redemption. His or her name shall be expunged as holder of these shares in the register of shareholders;

(ii) the price at which the shares specified in the notice of redemption shall be redeemed («redemption price»), shall be determined in accordance with Article 10, on the date of the notice of redemption;

(iii) the redemption price shall be paid in the reference currency of the relevant Sub-Fund, or any other major currency determined by the Board of Directors, to the holder of the shares. The redemption price shall be deposited by the Fund with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the notice of redemption), that shall remit such amount to the relevant shareholder upon remittance of the certificate(s), if any, representing the shares specified in the notice of redemption. Once this amount has been deposited under these conditions, no one interested in the shares mentioned in the notice of redemption may assert any rights on the shares, nor institute any proceedings against the Fund and its assets, with the exception of the right of the shareholder, appearing as the holder of the shares, to receive the amount deposited (without interest) with the bank upon remittance of the certificate(s), if any; and

(iv) the exercising by the Fund of any powers granted by this Article may not, under any circumstances, be questioned or invalidated on the grounds that there was insufficient proof of the ownership of the shares than appeared to the Fund when sending the notice of redemption, provided the Fund exercises its powers in good faith, and

(d) during any meeting of shareholders, refuse the vote of any person who is not authorised to hold the Fund's shares.

Chapter 3: Net asset value, Issues, Repurchases and Conversions of shares,

Suspension of the calculation of net asset value, Issuing, Repurchase and Conversion of shares

Art. 9. Net asset value. The net asset value per share of each Sub-Fund, shall be determined from time to time, but at least twice monthly, in Luxembourg, under the responsibility of the Fund's Board of Directors (each such date being a «Valuation Date»).

The net asset value per share of each Sub-Fund shall be expressed in the reference currency of the relevant Sub-Fund or in such other currency as the Board of Directors shall determine.

The net asset value per share of a Sub-Fund is determined by dividing the net assets of the Fund corresponding to the Sub-Fund, being the value of the assets of the Fund corresponding to the Sub-Fund less the liabilities attributable to the Sub-Fund, by the number of shares of the Sub-Fund outstanding and shall be rounded up or down to the nearest whole unit of the reference currency of the relevant Sub-Fund or such other currency as the net asset value per share is determined in. For the avoidance of doubt, the unit of a reference currency is the smallest unit of that currency (e.g. if the reference currency is ECU, the unit is the cent).

The Fund's assets shall include:

1. any cash in hand or on deposit including any outstanding interest, that has not yet been received and any interest accrued on these deposits up until the Valuation Date;

2. all bills and promissory notes payable at sight as well as all accounts receivable (including proceeds from the disposal of securities for which the price has not yet been paid);

3. all securities, units, shares, debt securities, option or subscription rights and other investments and transferable securities owned by the Fund;

4. all dividends and distributions receivable by the Fund in cash or securities to the extent that the Fund is aware thereof;

5. all outstanding interest that has not yet been received and all interest accrued up until the Valuation Date on securities or other interest bearing assets owned by the Fund, unless such interest is included in the principal of the securities;

6. the incorporation fees of the Fund, to the extent that these have not been written down; and

7. any other assets whatsoever, including prepaid expenses.

The value of these assets will be determined as follows:

1. the value of the cash in hand or on deposit, the bills and promissory notes payable at sight and the accounts receivable, the prepaid expenses, dividends and interest declared or due but not yet received shall consist of their nominal value, unless it proves unlikely that this value can be obtained. If this should be the case, the value of these assets will be determined by deducting an amount which the Fund judges sufficient to reflect their real value;

2. the valuation of any security that is listed or traded on an official stock exchange or any other Regulated Market operating regularly, recognised and open to the public is based on the last quotation known in Luxembourg on the Valuation Date and, if the security is traded on several markets, on the basis of the last price known on the market considered to be the main market for this trading security. If the last known price is not representative, valuation shall be based on the probable realisation value estimated by the Board of Directors with prudence and good faith;

3. unlisted securities or securities that are not traded on an official stock exchange or any other Regulated Market are valued on the basis of their likely realisable value which the Board of Directors estimates conservatively and in good faith;

4. the liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or other Regulated Markets is their liquidating net value, determined pursuant to the policies of the Board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts;

5. the liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or other Regulated Markets will be based on the last available settlement prices of these contracts on the exchanges or other Regulated Markets on which the particular contracts are traded by the Fund, provided that if the particular contract could not be liquidated on the relevant Valuation Date, the basis for determining the liquidating value of such contract will be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable;

6. swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rate curve;

7. securities expressed in a currency other than the relevant currency of the relevant Sub-Fund shall be converted at the mid-market rate of exchange of the relevant currency; and

8. units in other UCITs are valued on the basis of the latest available net asset value.

9. The value of each Swap Agreement concluded by the SICAV for each concerned sub-Funds with the swap Counterparty, shall be calculated at the market rate determined by the swap Counterparty and as agreed by the SICAV's Board of Directors and the SICAV's auditors.

The pricing of the variable part is at any moment based on the current value of future flows of fixed-interest payments at the market rate on the valuation date in question. Thus the only fluctuation parameter is the present value rate.

The pricing of the «Basket» part at an intermediary date, based on a turnaround value, is influenced by the level of the basket as well as the degree of volatility of the market and of interest rates at the date in question.

The pricing model used for the index-linked strategy is the Monte-Carlo model. The SICAV's Board of Directors is entitled to check the pricing of the swap agreements of each concerned sub-funds by comparing it with a valuation requested from a third party in accordance with verifiable criteria. In case of doubt, the Board of Directors is obliged to have the valuation checked by a third party. The valuation criteria are chosen in such a way as to be verifiable by an auditor.

The Fund's commitments will include:

1. all loans, due bills and accounts payable;
2. all known commitments, due or not, including all contractual commitments which are due, the object of which is payment in cash or in kind (including the amount of any dividends declared by the Fund still to be paid out);
3. any reserves authorised or approved by the Board of Directors, in particular those which have been built up with a view to meeting any potential losses on certain investments of the Fund; and
4. any other commitments of the Fund, except those represented by the Fund's own resources. When valuing the amount of such other liabilities, all expenses to be borne by the Fund must be taken into account and include:
 - (a) the costs of incorporation and subsequent amendments to the statutes;
 - (b) charges and/or expenses of the Investment Manager, the Custodian (including any correspondents (clearing system or bank) of the Custodian to whom custody of the assets of the Company is entrusted), the Domiciliary Agent and any other agents of the Fund as well as the sales agent(s) as provided in their respective agreements with the Fund;
 - (c) the costs of legal counsel and of auditing the Fund's annual accounts;
 - (d) advertising costs;
 - (e) the cost of printing, translating (where necessary), publishing and distributing the semi-annual report and accounts, the annual audited report and accounts and all prospectuses and of publishing prices in the financial press;
 - (f) the costs of holding the shareholders' meetings and the meetings of the Board of Directors;
 - (g) fees (if any) of the Directors and reimbursement to all Directors of their reasonable travelling, hotel and other incidental expenses of attending and returning from meetings of the Directors, or of committees thereof, or general meetings of the shareholders of the Fund;
 - (h) the fees and expenses involved in registering (and maintaining the registration of) the Fund (and/or each Sub-Fund) with governmental agencies or stock exchanges to permit the sale of, or dealing in, the material for use in any particular jurisdiction;
 - (i) all taxes and duties levied by the government authorities and stock exchanges;
 - (j) any other operating expenses including financial, bank or brokerage charges incurred when buying or selling assets or otherwise; and
 - (k) all other administrative expenses.

When valuing the amount of these commitments the Fund shall take account of the administrative or other expenses of a regular or periodic nature pro rata temporis.

As regards third parties, the Fund constitutes a single entity and, unless otherwise agreed upon with the relevant creditors, all the commitments engage the whole Fund to whatever Sub-Fund these debts are allotted to. The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the concerned amounts, proportionally to the respective net assets.

In respect of the relations between shareholders, each Sub-Fund will be treated as separate entity.

5. Each of the Fund's shares in the process of being redeemed shall be considered as a share issued and existing until the close of business on the Valuation Date applicable to the redemption of the share and its price shall be considered as a liability of the Fund as from the close of business on this date until the price has been paid.

Each share to be issued by the Fund shall, subject to full payment, be considered as issued as from the close of business on the Valuation Date of its issue and its price shall be considered as an amount owed to the Fund until the Fund has received it.

As far as possible, all investments and disinvestments decided by the Fund up to the Valuation Date shall be taken into account.

Art. 10. Issuing, redeeming and converting shares. The Board of Directors is authorised to issue, at any time, additional shares that shall be fully paid-up, at the appropriate net asset value per share of the Sub-Fund plus any sales

charge described in the sales documents. Any fees for agents intervening in the placement of shares shall be paid out of these sales charges. The issue price shall be payable at the latest five bank business days after the date on which the applicable net asset value is determined.

The Board of Directors may issue fully paid shares at any time for cash or, further to the preparation of an audited report drawn up by the auditor of the Fund and subject to the conditions of the law and in compliance with the investment policies and restrictions laid down in the current Prospectus, for a contribution in kind of securities and other assets.

The Board of Directors may, in their discretion, scale down or refuse to accept any application for shares and may, from time to time, determine minimum holdings or subscriptions of shares of any Sub-Fund of such number or value thereof as they may think fit. When issuing new shares, no preferential rights of subscription will be given to existing shareholders.

Under penalty of nullity, all applications for shares must be fully paid-up and the shares issued are entitled to the same rights as the existing shares on the issue date.

Any shareholder is entitled to apply to the Fund for the redemption of all or part of its shares. Shares redeemed by the Fund shall be cancelled. The redemption price shall be equal to the appropriate net asset value for shares less any redemption charge described in the Fund's sales documents. The redemption price shall be paid at the latest five bank business days after the date on which the net applicable asset value is determined.

The Board of Directors may cause the Fund to redeem shares by payment of the redemption price in cash.

Subject to any applicable laws and to the preparation of an audited report drawn up by the auditor of the Fund, the Board of Directors may also, at its discretion, pay the redemption price to the relevant shareholder by means of a contribution in kind of securities and other assets of the relevant Sub-Fund up to the value of the redemption amount. The Board of Directors will only exercise this discretion if: (i) requested by the relevant shareholder; and (ii) if the transfer does not adversely affect the value of the shares of the Sub-Fund held by any other person.

Shareholders may ask to convert all or part of their shares to shares of another Sub-Fund, provided that the Board of Directors may subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

The price for the conversion of shares shall be computed by reference to the respective net asset value per share of the two Sub-Funds concerned, calculated on the same Valuation Date.

The shares which have been converted into shares of another Sub-Fund shall be cancelled.

Applications for shares and requests for redemption or conversion must be received at the registered office of the Fund or at the offices of the establishments appointed for this purpose by the Board of Directors. The Board of Directors may delegate the task of accepting applications for shares and requests for redemption or conversion, and delivering and receiving payment in respect of such transactions, to any duly authorised person.

Art. 11. Suspension of the calculation of net asset value, of the issuing, repurchase and conversion of shares. The Board of Directors is authorised to suspend temporarily the calculation of the net asset value of one or more Sub-Funds, as well as the issuing, redeeming and converting of shares of those Sub-Funds, in the following cases:

(a) for any period during which a market or a stock exchange which is the main market or stock exchange on which a substantial portion of the Fund's investments is listed at a given time, is closed, except in the case of normal holidays, or during which trading is subject to major restrictions or suspended;

(b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets of the Sub-Fund concerned would be impracticable or impossible including any political, military, monetary or social situation, an Act of God, or any other act beyond the Fund's responsibility or control;

(c) any breakdown in the means of communication or computation normally used to determine the value of any of the Fund's investments or current prices on any stock exchange or market;

(d) whenever exchange or capital movement restrictions prevent execution of transactions on behalf of the Fund or where purchase and sale transactions of the Fund's assets are not realisable at normal exchange rates;

(e) if the Board of Directors so decides, as soon as a meeting is called during which the liquidation of the Fund or a Sub-Fund shall be put forward;

(f) any other exceptional circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Fund or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantage or other detriment which the Fund or its shareholders might not otherwise have suffered.

In exceptional circumstances that may adversely affect the interests of shareholders, or in the case of massive redemption applications of one Sub-Fund, the Board of Directors reserves the right to only determine the share price after having executed, as soon as possible, the necessary sales of transferable securities on behalf of the Sub-Fund. In such cases, subscriptions, redemption and conversion applications in process shall be dealt with on the basis of the net values calculated after the sale of the relevant assets.

Subscribers and shareholders tendering shares for redemption or conversion shall be advised of the suspension of the calculation of the net asset value.

If appropriate, the suspension of the calculation of the net asset value shall be published by the Fund and shall be notified to shareholders requesting subscription, redemption or conversion of their shares to the Fund at the time of the filing of their written request for such subscription, redemption or conversion.

Suspended subscriptions, redemption and conversion applications may be withdrawn, through a written notice, provided that the Fund, or such other person as is designated by the Fund for such purpose, receives such notification before the suspension ends.

Suspended subscriptions, redemption and conversion applications shall be taken into consideration on the first Valuation Date after the suspension ends.

Chapter 4: General meetings

Art. 12. Generalities. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Fund shall represent all the Fund's shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Fund regardless of the class of shares held by them. It has the broadest powers to organise, carry out or ratify all actions relating to the Fund's transactions.

Art. 13. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg, at the registered office of the Fund or any other location in Luxembourg that shall be indicated in the convening notice, on third Tuesday of March at 2.30 p.m. and for the first time in March 1999. If this date is a not a bank business day in Luxembourg, the annual meeting shall be held on the following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if the Board of Directors states, at its discretion, that this is required by exceptional circumstances. Other meetings of shareholders shall be held at the time and location specified in the notices of the meeting.

Art. 14. Organisation of meetings. The quorums and delays required by Luxembourg law shall govern the notice of the meeting and the conduct of the meetings of shareholders unless otherwise provided by these Articles of Incorporation.

Each share is entitled to one vote, whatever the Sub-Fund to which it belongs and whatever its net asset value, with the exception of restrictions stipulated by these Articles of Incorporation. Fractions of shares do not have voting rights. Each shareholder may participate in the meetings of shareholders by appointing in writing, via a cable, telegram or telefax. another person as his or her proxy.

Insofar as the law or these Articles of Incorporation do not stipulate otherwise, the decisions of duly convened general meetings of shareholders shall be taken on the simple majority of shareholders present and voting.

The Board of Directors may set any other conditions to be fulfilled by shareholders in order to participate in meetings of shareholders.

The shareholders of a specified Sub-Fund may, at any time, hold general meetings with the aim to deliberate on a subject which concerns only that Sub-Fund.

Unless otherwise stipulated by law or in these Articles of Incorporation, the decision of the general meeting of a specified Sub-Fund will be reached by a simple majority of the shareholders present or represented.

A decision of the general meeting of the shareholders of the Fund, which affects the rights of the shareholders of a specified Sub-fund compared to the rights of the shareholders of another Sub-Fund(s), will be submitted to the approval of the shareholders of this (these) Sub-Fund(s) in accordance with Article 68 of the amended Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies.

Art. 15. Convening General Meetings. Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors. A notice setting forth the agenda shall be sent to all registered shareholders by mail, at least eight days before the meeting, at the address indicated in the register of shareholders.

Insofar as is provided by law, the notice shall also be published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» (Official Gazette), in a Luxembourg newspaper and in any other newspaper determined by the Board of Directors.

Chapter 5: Administration and Management of the company

Art. 16. Administration. The Fund shall be administered by a Board of Directors composed of at least three members. The members of the Board of Directors are not required to be shareholders of the Fund.

Art. 17. Duration of the function of directors, renewal of the Board. The Directors shall be elected by the annual general meeting for a maximum period of six years provided, however, that a director's appointment may be revoked at any time, with or without ground, and/or the director will be replaced upon a decision of the shareholders.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors shall meet and elect, by majority vote, a director to temporarily fulfil the vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 18. Office of the Board of Directors. The Board of Directors may choose among its members a chairman and may elect, among its members, one or more vice-chairmen. It may also appoint a secretary who is not required to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as of shareholders.

Art. 19. Meetings and resolutions of the Board. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or by two Directors at the address indicated in the convening notice. The chairman of the Board of Directors shall preside all the general meetings of shareholders and the meetings of the Board of Directors, but in his absence, the general meeting of the Board of Directors may appoint, with a majority vote, another director, and in case of a meeting of shareholders, if there are no directors present, any other person, to take over the chairmanship of these meetings.

If necessary, the Board of Directors shall appoint managers and deputies of the Fund, including a general manager, possibly several assistant general managers, assistant secretaries and other managers and deputies whose functions shall be deemed necessary to carry out the Fund's business. The Board of Directors may revoke such appointments at any time. The managers and deputies are not required to be Directors or shareholders of the Fund. Unless otherwise provided in the Articles of Incorporation, the managers and deputies appointed shall have the power and tasks allotted to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least three days before the time provided for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and grounds of each emergency shall be indicated in the notice of meeting. The right to notice of the meeting may be waived subject to the consent of each Director to be sent in writing, or by cable, telegram, telex or telefax.

A special notice of meeting shall not be required for a meeting of the Board of Directors to be held at a time and an address determined in a resolution previously adopted by the Board of Directors.

All Directors may participate in any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, another Director as his proxy. One director may act as proxy holder for several other Directors.

The Directors may not bind the Fund with their individual signatures, unless they are expressly authorised by a resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors may only deliberate and act validly if at least half of the Directors are present or represented at the meeting. Decisions shall be taken on the majority of votes of the Directors present or represented.

Resolutions signed by all the members of the Board of Directors shall be as valid and enforceable as those taken during a regularly convened and held meeting. These signatures may be appended on a single document or on several copies of the same resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, telefaxes or similar means.

The Board of Directors may delegate its powers pertaining to the daily management and the execution of transactions in order to achieve the Fund's objective and pursue the general purpose of its management, to individuals or companies that are not required to be members of the Board of Directors.

Art. 20. Minutes. The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his or her absence, by the chairman of the meeting.

Copies or extracts of the minutes intended to be used for legal purposes or otherwise shall be signed by the chairman or by two Directors, or by any other person appointed for such purpose by the Board of Directors.

Art. 21. Fund commitments towards third parties. The Fund shall be bound by the signatures of two Directors or by that of a manager or a deputy duly appointed for such purpose, or by the signature of any other person to whom the Board of Directors has specially delegated powers. Subject to the consent of the meeting, the Board of Directors may delegate the daily management of the Fund's business to one of its members.

Art. 22. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading risks, have the power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each class of shares and the guidelines to follow for the management and business affairs of the Fund.

The investments of each Sub-Fund shall consist solely of:

(I) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in a Member State of the European Union (EU),

(II) transferable securities dealt in on another regulated market that is operating regularly, is recognised and open to the public of a Member State of the EU,

(III) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in any country in Europe (other than those belonging to the EU) as well as Asia, Oceania, North and South America and Africa,

(IV) transferable securities dealt in on another regulated market that is operating regularly, is recognized and open to the public of any European country (other than those belonging to the EU), as well as Asia, Oceania, North and South America and Africa,

(V) recently issued transferable securities, provided the terms of issue provide that application will be made for admission on one of the stock exchanges as specified in sub-paragraphs I) and III) or regulated markets that are operating regularly, are recognized and open to the public, as specified in sub-paragraphs II) and IV), and that such admission is secured within a year of issue.

(VI) Furthermore, the Fund may for each Sub-Fund:

a) invest a maximum of 10 % of the net assets of the Sub-Fund in securities other than those referred to in sub-paragraphs I) to V),

b) invest a maximum of 10 % of the net assets of the Sub-Fund in debt instruments which are equivalent to transferable securities because of their characteristics and which are inter alia, transferable, liquid and have a value which can be accurately determined at any time but at least when the net asset value is calculated.

The securities referred to here are regularly traded money market instruments with a residual term exceeding 12 months.

Whatever the case, investments referred to in the sub-paragraphs a) and b) may never jointly exceed 10 % of the net assets of the concerned Sub-Fund;

c) hold for each Sub-Fund, liquid assets on an ancillary basis. Money market instruments dealt in on a regular basis with a final maturity of less than 12 months are to be considered as liquid assets.

(VII) The Fund is authorized to invest up to 100 % of the net assets of each Sub-Fund in various issues of securities issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, a non-member of the EU, (which is a Member State of the O.E.C.D.), or public international bodies of which one or more EU Member States are members.

If the Fund avails itself of this last option, it must hold in each concerned Sub-Fund transferable securities from at least six different issues, but securities from any one issue may not account for more than 30 % of the total net assets of the concerned Sub-Fund.

(VIII) The Fund may invest up to 5 % of the net assets of each Sub-Fund in the units of other undertakings for collective investment in transferable securities of the open-ended type within the meaning of the Directive of the Council of the European Community of December 20, 1985.

The acquisition of units in another undertaking for collective investment with which the Fund is linked by common management or control or through a substantial direct or indirect holding shall be permitted only in the case of an undertaking for collective investment, which in accordance with its management regulations or Articles of Incorporation, is specialized in investments in a specific geographic or economic sector.

No sales commission, acquisition, redemption or repurchasing fee may be charged to the Fund in the case of transactions involving such units. Furthermore, no management or advisory commission may be charged on the portion of assets invested in such undertakings.

Art. 23. Interests. No contract or transaction that the Fund may enter into with other companies or firms may be affected or invalidated by the fact that one or several of the company's Directors, managers or deputies have an interest of whatever nature in another company or firm, or by the fact that he or she may be a director, partner, manager, deputy or employee in another company or firm. The Fund's director, manager or deputy who is a director, manager, deputy or employee in a company or firm with which the Fund enters into contracts, or with which it has other business relations, shall not be deprived, on these grounds, or his or her right to deliberate, vote and act in matters relating to such contract or business.

If a director, manager or deputy has a personal interest in any of the Fund's business, such director, manager or deputy of the Fund shall inform the Board of Directors of this personal interest and he shall not deliberate or take part in the vote on this matter. This matter and the personal interest of such director, manager or deputy shall be reported at the next meeting of shareholders.

As it is used in the previous sentence, the term «personal interest» shall not apply to the relations or interests, positions or transactions that may exist in whatever manner with companies or entities that the Board of Directors shall determine at its discretion from time to time.

Art. 24. Compensation. The Fund may compensate any director, manager or deputy, his or her heirs, executors and administrators, for any reasonable expenses defrayed by that person in connection with any actions or trials to which he or she had been a party in his or her capacity as director, manager or deputy of the Fund or for having been, at the request of the Fund, a director, manager or deputy in any other company in which the Fund is a shareholder or creditor through which he would not be compensated, except in the case where he or she would eventually be sentenced for negligence or bad management in such actions or trials. In the case of an out-of-court settlement, such compensation would only be granted if the Fund is informed by his or her legal adviser that such director, manager or deputy is not guilty of such dereliction of duty. The right of compensation does not exclude the director, manager or deputy from other rights.

Art. 25. The Board's fees. The General Meeting may grant the Directors, as remuneration for their activities, a fixed annual sum, in the form of directors' fees, that shall be booked under the Fund's overheads and distributed among the Board's members, at its discretion.

In addition, the Directors may be paid for expenses incurred on behalf of the Fund insofar as these are considered as reasonable.

The fees of the chairman or secretary of the Board of Directors, and those of the general managers and deputies, shall be determined by the Board of Directors.

Art. 26. Investment Adviser/Manager and Custodian. The Fund may enter into one or more investment advisory and/or management agreements in order to achieve the investment objectives of the Fund in relation to each Sub-Fund.

The Fund shall enter into a custody agreement with a bank authorised to carry out banking activities within the meaning of the Luxembourg law («Custodian»). All the Fund's transferable securities and liquid assets shall be held by or at the order of the Custodian.

If the Custodian wishes to retire, the Board of Directors shall take the required steps to designate another bank to act as the Custodian and the Board of Directors shall appoint this bank in the functions of Custodian instead of the resigning Custodian. The Directors shall not revoke the appointment of a Custodian before another Custodian has been appointed in accordance with these Articles of Incorporation to act in its stead.

Chapter 6: Auditor

Art. 27. Auditor. The Fund's operations and its financial position, including in particular its bookkeeping, shall be reviewed by one or more auditors who shall satisfy the requirements of the Luxembourg law relating as to honourableness and professional experience, and who shall carry out the functions prescribed by the Luxembourg law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be replaced at any time by the shareholders with or without cause.

Chapter 7: Annual reports

Art. 28. Financial year. The Fund's financial year starts on 1 January and ends on 31 December. The first financial year that starts on the date of incorporation and shall end on 31 December 1998.

Art. 29. Allocation of results. The Board of Directors may, in any given accounting year, propose to the shareholders of any Sub-Fund at the annual meeting the payment of a dividend.

Dividends can be distributed irrespective of realized or unrealized profits or losses. Dividends may include distribution of capital, provided that the net asset value of the Fund exceeds the equivalent in ECU of LUF 50,000,000.- after such distribution.

Interim dividends for each Sub-Fund may also be distributed as the Board of Directors may determine.

Registered shareholders will be paid by means of a cheque sent to their address as indicated in the register of shareholders or by bank transfer in accordance with their instructions.

Any dividends not claimed within five years of the date on which they are made available for payment will lapse and revert to the relevant Sub-Fund.

Chapter 8: Winding-up, liquidation

Art. 30. Liquidation.

- Liquidation of the Fund

The Fund is incorporated for an unlimited period and liquidation will normally be decided upon by an extraordinary general meeting of shareholders. Such a meeting must be convened, without any quorum requirement:

if the net assets of the Fund fall below two thirds of the minimum capital required by law (the ECU equivalent of fifty million Luxembourg francs), in which case the matter will be decided by a simple majority of shares present or represented at the meeting; and

if the net assets of the Fund fall below one quarter of the minimum capital required by law, in which case the matter will be decided by shareholders holding one quarter of the shares present or represented at the meeting.

Should the Fund be liquidated, the liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the Luxembourg law of 30 March 1988 on collective investment undertakings which specifies the steps to be taken to enable shareholders to participate in the liquidation distributions and in this connection provides for deposit in escrow at the Caisse de Consignation in Luxembourg of any amounts which it has not been possible to distribute to the shareholders at the close of liquidation. Amounts not claimed within the prescribed period are liable to be forfeited in accordance with the provisions of Luxembourg law. The net liquidation proceeds of each Sub-Fund shall be distributed to the shareholders of the Sub-Fund in proportion to their respective holdings.

The decisions of the general meeting or of a court that pronounces the winding-up and liquidation of the Fund shall be published in the «Mémorial» and three newspapers with an appropriate distribution, including at least one Luxembourg newspaper. These publications shall be made at the request of the liquidator.

- Early termination of the guaranteed Sub-Fund

The Sponsor and the Swap Partner undertake to take all necessary measures to avoid the early termination of the Guaranteed Sub-Fund. Nonetheless, in the case of early termination of the guaranteed Sub-Fund, the shares will be redeemed at the net asset value which includes the market valuation of the «Basket» part of the swap; this comprises the «Basket» performance realised on the day of liquidation as well as the settlement price of the transactions covering the «Basket» part of the swap transaction (taking into account any expenses and penalties that may be incurred when unwinding any positions). The settlement costs will reduce the amount repaid per share to a level lower than that which would have been obtained had the return objective been repaid.

- Liquidation of Sub-Funds

The Board of Directors will liquidate any Sub-Fund if the net assets of such Sub-Fund fall below the equivalent amount expressed in the Sub-Fund's reference currency of three million ECU or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned would justify the liquidation.

If such circumstances do not apply, the decision to liquidate a Sub-Fund may only be decided upon at a general meeting of the shareholders of the Sub-Fund concerned, held without any quorum requirements. Any decision to liquidate a Sub-Fund which is made at a general meeting of the shareholders of the Sub-Fund concerned must be approved by shareholders who own the simple majority of the votes present or represented.

Registered shareholders will be notified by mail of the decision to liquidate and, prior to the effective date of the liquidation. The mail or/and publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the Board of Directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders; the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares, free of charge, but the redemption or conversion prices will take into account liquidation expenses. Assets which are not distributed upon the close of the liquidation of the Sub-Fund will be deposited with the Custodian for a period of 6 months after the close of liquidation. After this time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of those entitled.

- Mergers

Under the same circumstances as provided above in relation to the liquidation of Sub-Funds, the Board of Directors may decide to close down any Sub-Fund by merger into another Sub-Fund, the new Sub-Fund. In addition, such merger may be decided by the Board of Directors if required in the interests of the shareholders of any of the Sub-Funds concerned. Shareholders will be informed of such decision in the same manner as for a liquidation and, in addition, the mail and/or publication will contain information in relation to the new Sub-Fund. Such publication will be made at least one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into the new Sub-Fund becomes effective.

Art. 31. Costs borne by the Fund. The Fund shall bear its start-up expenses, including the costs of compiling and printing the prospectus, notary public fees, the costs of filing any applications with the administrative and stock exchange authorities, the costs of printing certificates of shareholding and any other costs pertaining to the incorporation and launching of the Fund.

The start-up costs may be amortised over a period not exceeding the first five financial years.

Art. 32. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended as and when decided by a general meeting of shareholders in accordance with the voting and quorum conditions laid down by Luxembourg law.

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any Sub-fund vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of such relevant Sub-Fund.

Art. 33. General provisions. For all matters that are not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the provisions of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies and to the amending laws as well as to the Luxembourg law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment.

Subscription and payment

The corporate capital was subscribed as follows:

1. Mr Geoffroy Linard de Guertechin, hereinafter qualified, subscribed to one (1) share of ADVANCE CAPITAL - Sub-Fund X and paid in thousand Ecu (XEU 1,000.-) per share resulting in a total payment of thousand Ecu (XEU 1,000.-).

2. ADVANCE CAPITAL ADVISORY S.A., hereinafter qualified, subscribed to thirty-four shares of ADVANCE CAPITAL - Sub-Fund X and paid in thousand Ecu (XEU 1,000.-) per share resulting in a total payment of thirty-four thousand (XEU 34,000.-).

Evidence of the above payments, totalling thirty-five thousand (XEU 35,000.-) was given to the undersigned notary, who certifies it.

Valuation of the Corporate Capital

For the purpose of registration, the corporate capital is valued at one million four hundred twenty thousand and three hundred (1,420,300.-) Luxembourg francs.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Fund as a result of its organisation are estimated at approximately two hundred fifty thousand (250,000.-) Luxembourg francs.

General Meeting of Shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

1. The following are elected as Directors:

Mr Olivier Garnier De Falletans, FORECAST GESTION S.A., Paris, France

Mr J. Shelby Bryan, BRYAN GARNIER AND COMPANY, Londres, United Kingdom

Mr Geoffroy Linard de Guertechin, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Mr Guy Verhoustraeten, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

2. The following have been appointed as Auditor to the Fund:

COOPERS & LYBRAND, société civile, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Their re-election will be subject to decision of the annual general meeting in 1999.

3. The Fund's registered office address is at 20, boulevard Emmanuel Servais in Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the first above named persons, these Articles of Incorporation are written in English followed by a French translation; at the request of the said persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of these Articles of Incorporation.

These Articles of Incorporation have been read to the said persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing before the Notary signed together with the Notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze mai.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ADVANCE CAPITAL ADVISORY S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Pascale Bartz, employée de banque, demeurant à Thionville, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, en date du 11 mai 1998, ci-annexée.

2) Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, directeur de banque, demeurant à Nothomb (Belgique), ici représentée par Madame Pascale Bartz, employée de banque, demeurant à Thionville, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, en date du 30 avril 1998, ci-annexée.

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination ADVANCE CAPITAL, ci-après dénommée la «SICAV».

Art. 2. Durée. La SICAV est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la SICAV consiste à placer les capitaux dont il dispose en valeurs mobilières de diverse nature dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La SICAV peut prendre toute mesure et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social au sens le plus large dans le cadre de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la SICAV, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

Chapitre 2: Capital, Variations de capital, Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la SICAV est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal au total des actifs nets de la SICAV.

Le capital social initial de la SICAV est fixé à trente-cinq mille Ecus (XEU 35.000,-), entièrement libéré et représenté par trente-cinq (35) actions sans valeur nominale de ADVANCE CAPITAL. Les actions de chacun des compartiments du fonds d'investissement constitueront des classes d'actions différentes.

Le capital minimum de la SICAV est l'équivalent en Ecus, ou en Euro dès que cela sera applicable conformément au Traité de Maastricht, de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) et devra être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la SICAV en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois.

Le conseil d'administration est autorisé à créer de nouveaux compartiments (ainsi que les classes d'actions correspondantes), à en fixer la politique d'investissement ainsi que la devise de référence. Les produits recueillis à l'émission de chacune des classes d'actions seront investis, conformément à l'article 22, en valeurs mobilières ou autres actifs correspondant à tels secteurs géographiques ou industriels ou à telles zones monétaires que le conseil d'administration déterminera périodiquement en fonction de chaque compartiment.

Pour les besoins de la détermination du capital social de la SICAV, les actifs nets affectés à chacun des compartiments seront, s'ils ne sont pas libellés en ECU, convertis en ECU et le capital sera égal au total des actifs nets de l'ensemble des compartiments.

L'assemblée générale des actionnaires, statuant conformément à l'article 30, pourra réduire le capital social de la SICAV en annulant les actions de tout compartiment et en remboursant aux actionnaires de tout compartiment la valeur totale des actions dudit compartiment.

Art. 6. Variations du capital social. Le montant du capital social est égal à la valeur des actifs nets de la SICAV. Il est également susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles actions par la SICAV et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la SICAV aux actionnaires qui en font la demande.

Art. 7. Actions. Les actions sont émises sous forme nominative, accompagnée d'une confirmation d'inscription au registre tenu par le dépositaire ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration. Aucun certificat ne sera émis.

Le conseil d'administration peut décider d'émettre des fractions d'actions nominatives.

Le registre des actionnaires est tenu à Luxembourg au siège social du dépositaire ou à tout autre endroit désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Les actions doivent être entièrement libérées et n'ont pas de pair.

Il n'y a pas de restriction sur le nombre des actions pouvant être émises.

Les droits attachés aux actions émises par la SICAV sont ceux inscrits dans la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives dans la mesure où ladite loi n'est pas annulée par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif. Toutes les actions de la SICAV, quelle que soit leur valeur, comportent le même droit de vote. Toutes les actions de la SICAV bénéficient d'un droit identique sur les résultats de l'exercice et sur le produit de la liquidation des actifs.

Les fractions d'actions nominatives ne comportent pas de droit de vote mais elles participent à la distribution des dividendes et à la distribution du produit de la liquidation des actifs.

Les actions nominatives peuvent être cédées en remettant à la SICAV les certificats éventuels représentatifs des actions à céder accompagnés d'une déclaration écrite de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires, lesquels apporteront la preuve de leur habilitation à cet effet. Dès réception de ces documents jugés satisfaisants par le conseil d'administration, les cessions seront actées dans le registre des actionnaires.

Chaque actionnaire nominatif doit remettre à la SICAV une adresse à laquelle toutes notifications et informations pourront être envoyées par la SICAV. L'adresse sera inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où cet actionnaire nominatif n'indiquerait pas d'adresse à la SICAV, une mention afférente pourra éventuellement figurer au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être le siège social de la SICAV ou toute autre adresse qui pourrait être déterminée ponctuellement par la SICAV jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. Les actionnaires ont le loisir de changer à tout moment l'adresse indiquée au registre des actionnaires, moyennant notification écrite envoyée au siège social de la SICAV ou à toute autre adresse que la SICAV pourra déterminer à cet effet.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée par les co-propriétaires pour les représenter ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Les actions peuvent être détenues conjointement; toutefois, la SICAV ne reconnaîtra qu'une seule personne disposant d'un droit à exercer les droits attachés à chacune des actions de la SICAV. Sauf décision contraire du conseil d'administration, la personne habilitée à exercer lesdits droits sera celle dont le nom figure en premier lieu dans le bulletin de souscription ou, dans le cas d'actions au porteur, la personne titulaire du certificat d'action correspondant.

Art. 8. Limitations à la propriété d'action. Le conseil d'administration se réserve le droit: (i) d'accepter ou de refuser toute demande en tout ou en partie quelle qu'en soit la raison; (ii) de limiter la distribution des actions d'un compartiment donné à des pays spécifiques; et (iii) de racheter des actions détenues par des personnes non autorisées à acheter ou à posséder des actions de la SICAV.

A cet effet, la SICAV pourra:

(a) refuser l'émission d'actions ou l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir comme conséquence d'attribuer l'usufruit de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la SICAV;

(b) demander à tout moment à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire un transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'il estime nécessaires, si possible appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir effectivement à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la SICAV;

(c) procéder au rachat forcé d'une partie ou de toutes les actions détenues par un actionnaire: (i) s'il apparaît que l'actionnaire n'est pas autorisé à détenir des actions de la SICAV, soit seul, soit conjointement avec d'autres personnes; (ii) s'il apparaît à la SICAV qu'un ou plusieurs actionnaires détient des actions dans la SICAV de telle sorte que la SICAV peut être assujéti à l'impôt ou à toutes autres lois en vigueur dans un ressort autre que celui du Luxembourg. Si tel est le cas, la procédure suivante sera appliquée:

(i) la SICAV enverra un avis («avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou figurant au registre des actionnaires en qualité de titulaire des actions à racheter. L'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée envoyée à sa dernière adresse connue ou à celle figurant au registre des actionnaires. L'actionnaire concerné sera tenu de remettre sans délai à la SICAV, le cas échéant le ou les certificats, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire concerné cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat. Son nom sera rayé du registre des actionnaires en tant que titulaire desdites actions;

(ii) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le «prix de rachat»), sera déterminé conformément à l'article 10 au jour de l'avis de rachat;

(iii) le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise de référence du compartiment concerné ou dans toute autre devise majeure déterminée par le conseil d'administration et versé au titulaire de ces actions. Le prix de rachat sera déposé par la SICAV auprès d'une banque à Luxembourg ou en tout autre lieu (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire concerné contre remise, le cas échéant, du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès que le montant de la transaction est déposé aux conditions précitées, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus se prévaloir d'aucun droit sur ces actions, ni ne pourra tenter aucune démarche à l'encontre de la SICAV et de ses actifs, exception faite du droit dont dispose l'actionnaire reconnu détenteur des actions en tant que tel, à recevoir le montant de la transaction déposé (sans intérêt) auprès de la banque contre remise, le cas échéant, du ou des certificats; et

(iv) l'exercice par la SICAV des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif que les preuves en possession de la SICAV relatives à la propriété des actions étaient insuffisantes au moment de l'envoi de l'avis de rachat, sous réserve toutefois que la SICAV ait exercé ses pouvoirs de bonne foi; et

(d) pourra, lors de toute assemblée des actionnaires, refuser le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la SICAV.

Chapitre 3: Valeur nette d'inventaire, Emissions, Rachats et conversions d'actions, Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire de l'émission du rachat et de la conversion des actions

Art. 9. Valeur nette d'inventaire ou actif net par action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque compartiment sera déterminée périodiquement, mais au minimum deux fois par mois, à Luxembourg, sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV (cette date étant qualifiée de «jour d'évaluation»).

La valeur nette d'inventaire par action de chaque compartiment sera exprimée dans la devise de référence du compartiment correspondant ou dans toute autre devise déterminée par le conseil d'administration.

La valeur nette d'inventaire par action d'un compartiment est déterminée en divisant l'actif net de la SICAV correspondant au compartiment, soit la valeur de l'actif de la SICAV correspondant au compartiment diminué du passif imputable à ce compartiment, par le nombre d'actions de l'encours du compartiment et arrondi à l'unité supérieure ou inférieure de la devise de référence du compartiment correspondant ou de toute autre devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire par action est déterminée. Afin d'éviter toute ambiguïté, on entend par unité d'une devise de référence, la plus petite unité de cette devise (si par ex. la devise de référence est l'ECU, l'unité est le cent).

L'actif de la SICAV comprendra:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus à recevoir et tous les intérêts cumulés sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;

2. tous les effets et billets à ordre payables à vue ainsi que tous les effets à recevoir (y compris les produits résultant de la vente de titres dont le montant n'a pas encore été encaissé);

3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières détenus par la SICAV;

4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la SICAV en espèces ou en titres dans la mesure où la SICAV en a connaissance;

5. tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts courus jusqu'au jour d'évaluation sur des titres et autres actifs portant intérêts détenus par la SICAV, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

6. les frais de constitution de la SICAV, dans la mesure où ils n'ont pas encore été amortis; et

7. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

1. les espèces en caisse ou en dépôt, les effets et billets à ordre payables à vue et les effets à recevoir, les dépenses payées d'avance, les dividendes et intérêts déclarés ou échus mais non encore perçus, seront évalués à leur valeur

nominale, sauf s'il s'avère que cette valeur ne peut être obtenue. Si tel était le cas, la valeur de ces actifs serait déterminée en y retranchant un montant jugé suffisant par la SICAV afin de refléter la valeur réelle desdits actifs;

2. l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg au jour d'évaluation et, si cette valeur est négociée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché considéré comme le marché principal de cette valeur. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation sera basée sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et de bonne foi;

3. les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier officiel ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier reconnu et ouvert au public, seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée par le conseil d'administration de manière conservatrice et de bonne foi;

4. la valeur de liquidation des contrats à terme (futures et forward) ou d'options non admis à la cote officielle ou sur tout autre marché réglementé sera déterminée sur la base de la valeur nette desdits contrats déterminée conformément à la politique d'évaluation adoptée par le conseil d'administration et fondée sur des principes pertinents en fonction de la nature des contrats;

5. la valeur de liquidation des contrats à terme (futures et forward) ou d'options admis à la cote officielle ou sur tout autre marché réglementé sera déterminée sur la base du dernier cours de liquidation disponible en bourse ou sur tout autre marché réglementé où sont négociés par la SICAV ces contrats particuliers, et dans l'hypothèse où un contrat particulier ne pouvait être liquidé au jour d'évaluation correspondant, la base permettant de déterminer la valeur de liquidation dudit contrat sera la valeur jugée équitablement et raisonnablement par le conseil d'administration;

6. les swaps seront valorisés selon leur prix de marché établi par référence à la courbe de taux d'intérêt applicable;

7. les valeurs exprimées dans une autre devise que celle du compartiment correspondant seront converties au taux de change moyen de la devise concernée;

8. les parts dans d'autres OPCVM seront valorisées sur base de la dernière valeur nette d'inventaire disponible;

9. la valeur de chaque Contrat d'Echange (Swap Agreement) conclu par la Société pour chaque compartiment concerné avec le partenaire du swap sera calculée à la valeur du marché établie par le partenaire du swap suivant l'accord du conseil d'administration de la Société et du réviseur de la Société.

La valorisation de la partie variable est à tout moment fondée sur la valeur actuelle des flux futurs d'intérêts fixes au taux du marché à la date de valorisation considérée. L'unique paramètre de fluctuation est donc le taux d'actualisation.

La valorisation de la partie Panier à une date intermédiaire, fondée sur une valeur de retournement, fait intervenir le niveau du Panier mais également le niveau de volatilité du marché et celui des taux d'intérêts à la date considérée.

Le modèle de la valorisation de la stratégie indiciaire est de type Monte Carlo. Le Conseil d'Administration de la Société a le droit de contrôler la valorisation du contrat d'échange en la comparant à une valorisation demandée à un tiers obtenu suivant des critères retraçables. Le Conseil d'Administration, en cas de doute a l'obligation de faire vérifier la valorisation par un tiers. Les critères d'évaluation sont choisis pour qu'ils soient vérifiables par le réviseur de la Société.

Les engagements de la SICAV comprendront:

1. tous les emprunts, effets échus et autre dette fournisseur;

2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles échues, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes déclarés par la SICAV mais non encore distribués);

3. toutes réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à toute perte potentielle sur certains investissements de la SICAV; et

4. tous autres engagements de la SICAV, à l'exception de ceux représentés par les ressources propres de la SICAV. Afin d'évaluer le montant des autres engagements, toutes les dépenses à la charge de la SICAV seront prises en compte et comprendront:

(a) les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts;

(b) les frais et/ou dépenses du gestionnaire, du dépositaire (y compris les correspondants (système de compensation ou banque) du dépositaire auquel est confié la garde des actifs de la SICAV), des agents domiciliataires et de tous autres agents de la SICAV, ainsi que du ou des agent(s) de vente conformément aux conventions qu'ils ont conclues avec la SICAV;

(c) les frais des services juridiques et d'audit des comptes annuels de la SICAV;

(d) les frais de publicité;

(e) les frais d'impression, de traduction (si nécessaire), de publication et de distribution du rapport et des comptes semestriels, du rapport et des comptes annuels certifiés et tous les frais de prospectus et de publication dans la presse financière;

(f) les frais de tenue des assemblées des actionnaires et des réunions du conseil d'administration;

(g) les jetons de présence (éventuels) des administrateurs et le remboursement aux administrateurs de leurs frais raisonnables de voyage, d'hôtel et autres débours accessoires pour assister aux réunions des administrateurs ou aux comités d'administration, ou aux assemblées générales des actionnaires de la SICAV;

(h) les honoraires et frais encourus pour enregistrer (et maintenir l'enregistrement) de la SICAV (et/ou de chaque compartiment) auprès des pouvoirs publics ou des bourses de valeurs afin de permettre la vente, ou le négoce de produit quelle que soit la juridiction;

(i) tous les impôts et droits prélevés par les pouvoirs publics et les bourses de valeurs;

(j) tous les autres frais d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires et de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente des actifs ou de toute autre manière;

(k) toutes les autres charges administratives.

Afin d'évaluer le montant de ces engagements, la SICAV tiendra compte pro rata temporis des dépenses administratives ou autres qui ont un caractère régulier ou périodique.

A l'égard des tiers, la SICAV constitue une seule et même entité juridique, sauf accord différent négocié avec les créanciers concernés, et tous les engagements obligent la SICAV dans son ensemble, quel que soit le compartiment auquel ces dettes se rapportent. L'actif, le passif, et les dépenses et coûts qui ne peuvent être imputés à un compartiment seront ventilés à parts égales sur les différents compartiments, ou, pour autant que les montants concernés le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque compartiment sera traité comme une entité séparée.

5. Chaque action de la SICAV qui sera sur le point d'être rachetée, sera considérée comme une action émise et existante jusqu'à la fermeture des bureaux le jour d'évaluation et son prix sera considéré comme un engagement de la SICAV à partir de la fermeture des bureaux le jour précité jusqu'à ce que le prix en soit payé.

Chaque action à émettre par la SICAV sera considérée, sous réserve de paiement intégral, comme étant émise à partir de la fermeture des bureaux le jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la SICAV jusqu'au moment où celui-ci aura été perçu.

Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la SICAV jusqu'au jour d'évaluation.

Art. 10. Emission, rachat et conversion d'actions. Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires qui devront être entièrement libérées à la valeur nette d'inventaire respective du compartiment, augmentée des frais de vente figurant dans les documents de vente. Toutes les commissions versées aux agents intervenant dans le placement des actions seront entièrement acquittées sur ces frais de vente. Le prix d'émission sera dû au plus tard dans les cinq jours ouvrables bancaires à compter de la date à laquelle la valeur nette d'inventaire a été déterminée.

Le conseil d'administration peut émettre à tout moment des actions entièrement libérées pour les besoins de la trésorerie ou, comme suite à la préparation d'un rapport certifié établi par le commissaire aux comptes de la SICAV et sous réserve de la législation en vigueur et conformément aux politiques et restrictions d'investissement fixées dans le prospectus actuel, afin de rémunérer un apport en nature sous forme de titres et autres actifs.

Le conseil d'administration peut, à son gré, réduire ou refuser d'accepter toute souscription d'actions et peut périodiquement déterminer des seuils (nombre, valeur) minimum de détention d'action ou de souscription dans n'importe quel compartiment. Lors d'une émission de nouvelles actions, aucun droit de souscription préférentiel ne sera accordé aux actionnaires existants.

Toute souscription d'actions doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises jouissent des mêmes droits que les actions existantes le jour de l'émission.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la SICAV. Les actions rachetées par la SICAV seront annulées. Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions, sous déduction de la commission de rachat mentionnée dans les documents de vente de la SICAV. Le prix de rachat sera dû au plus tard dans les cinq jours ouvrables bancaires à compter de la date à laquelle la valeur nette d'inventaire a été déterminée.

Le conseil d'administration peut faire racheter des actions par la SICAV en payant le prix de rachat en espèces.

Sous réserve de la législation en vigueur et en vue de préparer un rapport certifié établi par le commissaire aux comptes de la SICAV, le conseil d'administration peut également, à son gré, payer le prix de rachat à l'actionnaire concerné par apport en nature sous forme de titres et autres actifs prélevés dans le compartiment correspondant à concurrence de la valeur du montant du rachat. Le conseil d'administration n'exercera ce pouvoir discrétionnaire qu'aux conditions suivantes: (i) en cas de sollicitation de l'actionnaire concerné; et (ii) si le transfert n'a aucune influence négative sur la valeur des actions du compartiment détenues par d'autres tiers.

Les actionnaires peuvent convertir tout ou partie des actions en actions faisant partie d'un autre compartiment, étant entendu toutefois que le conseil d'administration a le loisir de déterminer le montant des frais et commissions à payer pour effectuer cette opération de conversion.

Le prix de conversion d'actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux compartiments concernés déterminée le jour d'évaluation.

Les actions qui auront été converties en actions d'un autre compartiment seront annulées.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion d'actions doivent être introduites auprès du siège social de la SICAV ou aux guichets des établissements dûment mandatés à cet effet par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer les tâches relatives à l'acceptation des demandes de souscription, de rachat et de conversion d'actions, aux opérations financières liées à ce type de transaction, à toute personne dûment autorisée.

Art. 11. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion d'actions. Le conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs compartiments, ainsi que les émissions, les rachats et les conversions des actions relatives à ces compartiments dans les cas suivants:

(a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse des valeurs, qui est le marché principal ou la bourse des valeurs principale où une fraction substantielle des investissements de la SICAV est cotée à un moment donné, se trouve fermé, sauf s'il s'agit de jours de congé normaux, ou pendant lesquels les transactions y sont sujettes à des restrictions importantes ou sont suspendues;

(b) l'existence de circonstances à caractère exceptionnel rendant impraticable ou impossible la vente ou l'évaluation des actifs d'un compartiment concerné, y compris toute situation politique, militaire, monétaire ou sociale, tout événement de force majeure ou tout autre acte échappant à la responsabilité ou au contrôle de la SICAV:

(c) toute perturbation dans les moyens de communication ou de calcul utilisés normalement pour déterminer la valeur de n'importe quels investissements ou de la SICAV au cours de bourse ou sur un marché quelconque;

(d) chaque fois que des restrictions de change ou aux mouvements de capitaux empêchent l'exécution des opérations pour le compte de la SICAV ou lorsque les opérations d'achat et de vente des actifs de la SICAV ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

(e) si le conseil d'administration le décide, dès le moment où une assemblée est convoquée au cours de laquelle la liquidation de la SICAV ou d'un compartiment sera proposée;

(f) toute autre circonstance exceptionnelle ou non, où une abstention de la SICAV serait de nature à créer des obligations fiscales, pécuniaires ou autres à la charge de la SICAV ou de ses actionnaires que la SICAV ou ses actionnaires n'auraient pas subis dans le cas contraire.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant pénaliser les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat massives d'un compartiment, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir exécuté, dès que possible, les ventes nécessaires de valeurs mobilières pour le compte du compartiment. Dans de tels cas, les demandes de souscription, de rachat et de conversion en cours seront traitées sur base des valeurs nettes calculées après la vente des actifs concernés.

Les souscripteurs et actionnaires proposant le rachat ou la conversion d'actions seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Si nécessaire, la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée par la SICAV et sera notifiée aux actionnaires demandant de souscrire, de racheter ou de convertir leurs actions auprès de la SICAV au moment du dépôt de leur demande écrite de souscription, de rachat ou de conversion.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite, sous réserve que la SICAV ou toute autre personne désignée à cet effet par la SICAV, ait reçu ladite notification avant que la suspension n'ait pris fin.

Les demandes de souscription et de rachat en suspens seront prises en considération le premier jour d'évaluation qui suit la cessation de la suspension.

Chapitre 4: Assemblées générales

Art. 12. Généralités. Toute assemblée des actionnaires de la SICAV régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la SICAV. Ses résolutions engageront l'ensemble des actionnaires de la SICAV quelle que soit la classe d'actions qu'ils détiennent. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour organiser, exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la SICAV.

Art. 13. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la législation luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la SICAV ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi de mars à 2.30 heures de l'après-midi et pour la première fois en mars 1999. Si cette date n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate, souverainement, que des circonstances exceptionnelles l'exigent. Les autres assemblées des actionnaires se tiendront à l'heure et à l'endroit spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 14. Fonctionnement des assemblées. Les quorum et délais requis par la législation luxembourgeoise réguleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires à moins que les présents statuts en disposent autrement.

Chaque action donne droit à une voix, quel que soit le compartiment dont elle fait partie et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, à l'exception toutefois des restrictions stipulées dans les présents statuts. Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou par télécopieur une autre personne en qualité de mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions des assemblées générales des actionnaires dûment convoquées sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées des actionnaires.

Les actionnaires d'un compartiment déterminé peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur un sujet qui ne concerne que ce compartiment.

Sauf disposition contraire stipulée par la loi ou les présents statuts, la décision de l'assemblée générale d'un compartiment déterminé sera prise à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la SICAV, qui affecte les droits des actionnaires d'un compartiment déterminé par comparaison aux droits des actionnaires d'un autre compartiment, sera soumise à l'approbation des actionnaires de ce ou de ces compartiment(s) conformément à l'article 68 de la loi luxembourgeoise amendée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 15. Convocation aux assemblées générales. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration. Un avis précisant l'ordre du jour sera envoyé à tous les actionnaires nominatifs, par courrier, deux jours au moins avant l'assemblée, à l'adresse figurant au registre des actionnaires.

Dans la mesure où la loi en dispose ainsi, l'avis de convocation sera également publié au «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dans un journal luxembourgeois et dans tous autres journaux déterminés par le conseil d'administration.

Chapitre 5: Administration et direction de la société

Art. 16. Administration. La SICAV sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la SICAV.

Art. 17. Durée des fonctions des administrateurs, renouvellement du conseil. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période maximum de six ans, étant entendu toutefois, qu'un administrateur peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un motif, et/ou être remplacé sur décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant pour cause de décès, démission ou pour tout autre motif, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 18. Bureau du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Art. 19. Réunions et résolutions du conseil. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président et de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Toutes les réunions des administrateurs se tiendront en dehors du Royaume-Uni. Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité un autre administrateur et, dans le cas d'une assemblée d'actionnaires lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la SICAV, dont un directeur général, éventuellement des directeurs généraux adjoints, secrétaires adjoints et autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la SICAV. Ces nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la SICAV. Sauf disposition contraire dans les présents statuts, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs trois jours au moins avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être dérogé à la règle précitée sous réserve d'accord par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chacun des administrateurs.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour organiser une réunion du conseil d'administration qui doit se tenir à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur, un autre administrateur en qualité de mandataire. Un administrateur peut agir en tant que mandataire pour plusieurs autres administrateurs.

Les administrateurs ne pourront engager la SICAV par leur signature individuelle, à moins d'y être expressément autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex ou télécopies ou autres moyens analogues.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet social de la SICAV et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.

Art. 20. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président de la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux devant servir à des fins juridiques ou pour tout autre objet seront signés par le président ou par deux administrateurs, ou par toute autre personne désignée à cet effet par le conseil d'administration.

Art. 21. Engagements de la SICAV à l'égard des tiers. La SICAV sera engagée par les signatures de deux administrateurs ou par celle d'un administrateur ou fondé de pouvoir dûment autorisé à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement conférés par le conseil d'administration. Sous réserve de l'autorisation de l'assemblée, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la SICAV à l'un de ses membres.

Art. 22. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, détermine l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la SICAV.

Chaque compartiment peut uniquement investir en:

(I) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse des valeurs d'un Etat membre de l'Union européenne (UE);

(II) valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public («marché réglementé») dans un Etat membre de l'UE;

(III) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse des valeurs de n'importe quel pays de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'UE) ainsi que de l'Asie, de l'Océanie, des deux continents américains et de l'Afrique.

(IV) valeurs mobilières admises sur un marché réglementé, reconnu et ouvert au public de n'importe quel pays de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'UE) ainsi que de l'Asie, de l'Océanie, des deux continents américains et de l'Afrique; ou

(V) valeurs mobilières récemment émises lorsque les conditions d'émission prévoient une promesse de faire admettre les titres à la cote officielle d'une bourse des valeurs ou sur un marché réglementé comme spécifié aux sous-alinéa (II) et (c) ci-dessus, pour autant que l'admission soit obtenue endéans un an.

(b) Par ailleurs, la Société observera pour chaque compartiment les restrictions suivantes:

(a) 10 % au maximum de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment peuvent être investis dans des valeurs autres que celles mentionnées aux sous-alinéa (I) à (V);

(b) 10 % maximum de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment peuvent être investis en titres de créance qui sont assimilables par leurs caractéristiques à des valeurs mobilières et qui sont notamment négociables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision chaque jour d'évaluation.

Les valeurs auxquelles il est fait référence ici sont des instruments du marché monétaire dont l'échéance résiduelle excède 12 mois.

Le montant total investi visé aux sous-alinéa (VI) (a) et (b) ne peut dépasser 10 % de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment;

(c) le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Les instruments du marché monétaire échangés de manière régulière avec une maturité de moins de 12 mois doivent être considérés comme des liquidités.

(VII) La SICAV est autorisée à investir jusqu'à 100 % des actifs nets de chaque compartiment dans différentes valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, ses autorités locales, un Etat non-membre de l'UE (qui est un Etat membre de l'OCDE), ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE est ou sont membres.

Au cas où la SICAV choisirait cette dernière option, elle sera tenue de détenir dans chacun des compartiments des valeurs mobilières d'au moins six émissions différentes, mais les valeurs provenant d'une même émission ne pourront excéder plus de 30 % des actifs nets totaux du compartiment concerné.

(VIII) Un maximum de 5 % de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment peut être investi dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert pour autant qu'ils soient également des OPCVM coordonné au sens de la directive de la Communauté européenne 85/611 du 20 décembre 1985.

Un compartiment peut acquérir des parts de fonds, qui sont gérés ou contrôlés par le gestionnaire ou par toute autre personne en relation avec le gestionnaire, uniquement si la politique d'investissement du fonds est limitée à un secteur géographique ou économique et si les statuts permettent un tel investissement. De même, aucune commission de vente ou de rachat ne sera mise à la charge de la SICAV s'il investit dans de tels OPCVM coordonnés.

De plus, aucune commission de gestion ou de consultation ne peut être réclamée sur la portion des actifs investis dans de tels OPCVM.

Art. 23. Intérêts. Aucun contrat et aucune transaction que la SICAV sera susceptible de conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir auraient des intérêts de quelque nature que ce soit dans toute autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé dans une autre société ou firme. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la SICAV qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé dans une société ou une firme avec laquelle la SICAV passe des contrats, ou avec laquelle elle a d'autres relations d'affaires, ne sera pas pour cette seule raison privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en rapport avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait des intérêts personnels dans les affaires de la SICAV, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la SICAV devra informer le conseil d'administration de ces intérêts personnels et il ne délibérera pas et ne prendra nullement part au vote concernant cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de ces intérêts personnels dudit administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêts personnels» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations ou intérêts, positions ou transactions qui pourraient exister de quelque manière que ce soit avec des sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 24. Indemnisation. La SICAV pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de toutes dépenses raisonnables encourues par cette personne en rapport avec des actions ou des procès auxquels il aurait été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la SICAV, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la SICAV est actionnaire ou créancier par lequel il ne serait pas indemnisé, sauf dans le cas où, dans pareilles actions ou procès, il serait éventuellement condamné pour faute ou mauvaise gestion. En cas de transactions amiables, une telle indemnité ne serait accordée que si la SICAV était informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en cause n'a pas commis un tel manquement à ses obligations. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels peut prétendre l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 25. Jetons de présence du conseil. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leurs activités, une somme annuelle fixe, sous forme de jetons de présence, dont le montant est comptabilisé dans les frais généraux et est réparti à la discrétion du conseil entre ses membres.

En outre, les administrateurs peuvent être défrayés de leurs dépenses engagées pour la SICAV dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables.

Les rémunérations du président ou du secrétaire du conseil d'administration et celles du directeur général et des fondés de pouvoirs seront déterminées par le conseil d'administration.

Art. 26. Gestionnaire et dépositaire. La SICAV peut conclure une ou plusieurs conventions de gestion afin de réaliser les objectifs d'investissement de la SICAV en rapport avec chacun des compartiments.

La SICAV conclura une convention de dépôt avec une banque autorisée à exercer l'activité bancaire au sens de la législation luxembourgeoise (le «Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la SICAV seront détenues par ou à l'ordre du dépositaire.

Au cas où le dépositaire désirerait démissionner, le conseil d'administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque agissant en tant que dépositaire et le conseil d'administration nommera cette banque aux fonctions de dépositaire à la place du dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas le dépositaire tant qu'une autre banque n'aura pas été désignée en accord avec les présents statuts pour la remplacer.

Chapitre 6: Commissaire aux comptes

Art. 27. Commissaire aux comptes. Les opérations de la SICAV et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront examinées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise en matière d'honorabilité et d'expérience professionnelle et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Les commissaires seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les commissaires en fonction pourront être à tout moment démis par les actionnaires sans qu'il soit besoin d'un motif.

Chapitre 7: Comptes annuels

Art. 28. Exercice social. L'exercice social de la SICAV débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année à l'exception du premier exercice qui commence à la date de constitution de la SICAV et s'achève le 31 décembre 1998.

Art. 29. Affectation des résultats. Le conseil d'administration peut, pour tout exercice, proposer aux actionnaires de tout compartiment, le paiement d'un dividende lors de l'assemblée annuelle.

Les dividendes peuvent être distribués indépendamment des profits et pertes réalisés ou non réalisés. Les dividendes peuvent comprendre une distribution de capital, pour autant que la valeur nette des actifs de la SICAV dépasse l'équivalent en US dollars de 50.000.000,- LUF après ladite distribution.

Les dividendes intérimaires de chacun des compartiments peuvent être également distribués ainsi qu'en décidera le conseil d'administration.

Les avis de paiement des dividendes seront publiés, dans le cas où des actions au porteur sont émises, dans un journal luxembourgeois ou dans tout autre journal que le conseil d'administration jugera adéquat. Les actionnaires enregistrés seront payés par chèque envoyé à l'adresse indiquée au registre des actionnaires ou par transfert bancaire conformément aux instructions reçues des actionnaires.

Les actionnaires au porteur seront payés sur présentation de leur coupon correspondant à ou aux agent(s) payeurs désignés à cet effet par le conseil d'administration.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les cinq années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos et reviendront au compartiment concerné.

Chapitre 8: Dissolution, Liquidation

Art. 30. Liquidation.

- Liquidation de la SICAV

La SICAV est constituée pour une période illimitée et la liquidation sera normalement décidée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Cette assemblée sera convoquée sans que le quorum doive nécessairement être atteint.

Si les actifs nets de la SICAV deviennent inférieurs à deux tiers du capital minimum requis par la loi (l'équivalent en US dollars de cinquante millions de francs luxembourgeois), auquel cas la décision sera prise à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée; et

Si les actifs nets de la SICAV deviennent inférieurs au quart du capital minimum requis par la loi, auquel cas la décision sera prise par les actionnaires détenant un quart des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

En cas de dissolution de la SICAV, il sera procédé à la liquidation conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif qui spécifient les mesures à prendre pour permettre aux actionnaires de participer aux distributions résultant de la liquidation et dans ce cadre, elle prévoit le dépôt en fiducie auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg de tous montants qu'il n'a pas été possible de distribuer aux actionnaires à la clôture de la liquidation. Les montants non réclamés pendant la période prescrite sont susceptibles d'être forclos conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise. Les produits nets résultant de la liquidation de chacun des compartiments seront distribués aux actionnaires du compartiment au prorata de leur participation respective.

Les décisions de l'assemblée générale ou d'un tribunal qui prononce la dissolution et la liquidation de la SICAV seront publiées au Mémorial et dans trois journaux au tirage suffisant y compris au moins un journal luxembourgeois. Ces publications seront effectuées à la demande du liquidateur.

- Clôture anticipée du compartiment garanti

Le promoteur et le partenaire du SWAP s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la clôture du compartiment garanti.

Néanmoins, en cas de clôture anticipée du compartiment garanti, les actions seront remboursées au cours de la valeur nette d'inventaire qui inclut la valorisation de marché de la partie panier du SWAP; celle-ci comporte la performance du panier réalisée au jour de la liquidation ainsi que la valeur de déboucement des opérations couvrant la partie panier de l'opération de SWAP (prenant en compte les frais et pénalités éventuels de déboucement). Ces frais de déboucement réduiront le montant remboursé par action à un niveau inférieur à celui qui aurait été obtenu en remboursant l'Objectif de Rendement.

- Liquidation de compartiments

Le conseil d'administration liquidera n'importe quel compartiment si les actifs nets du compartiment tombent en dessous du montant libellé dans la devise de référence équivalent à trois millions d'ECU ou si un changement intervenant dans la situation économique ou politique relative au compartiment concerné devait justifier la liquidation.

Si tel n'était pas le cas, la décision de liquider le compartiment ne pourra être décidée que lors d'une assemblée générale des actionnaires du compartiment concerné, réunie sans que le quorum doive nécessairement être atteint. Toute décision de liquidation d'un compartiment prise lors d'une assemblée des actionnaires du compartiment concerné devra être approuvée par les actionnaires à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les actionnaires nominatifs recevront notification par courrier de la décision de liquidation et, si des actions au porteur sont émises, la décision de liquidation sera publiée à Luxembourg dans le *Luxemburger Wort* et dans tous autres journaux que les administrateurs jugeront utiles avant la date effective de la liquidation. Le courrier et/ou la publication indiquera les raisons et la procédure des opérations de liquidation. Sauf si le conseil d'administration en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement égal entre eux, les actionnaires du compartiment concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions, étant entendu cependant que les prix de rachat ou de conversion tiendront compte des frais de liquidation. Les actifs qui ne sont pas distribués à la clôture de la liquidation du compartiment seront déposés auprès du dépositaire pendant une période de 6 mois après la clôture de la liquidation. Ensuite, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des ayants droit.

- Fusions

Dans les mêmes circonstances que celles mentionnées ci-dessus concernant la liquidation de compartiments, le conseil d'administration peut décider de clôturer tout compartiment par fusion avec un autre compartiment pour créer un nouveau compartiment. De plus, cette fusion peut être décidée par le conseil d'administration s'il y va de l'intérêt des actionnaires de n'importe quel compartiment concerné. Les actionnaires seront informés d'une telle décision de la même manière que pour une liquidation et, en outre, le courrier et/ou la publication contiendra les informations en rapport avec le nouveau compartiment. Cette publication sera effectuée un mois au moins avant la date à laquelle la fusion devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions avant que l'opération impliquant une participation dans le nouveau compartiment devienne effective.

Art. 31. Frais à la charge de la SICAV. La SICAV supportera ses frais de premier établissement, y compris les frais de préparation et d'impression du prospectus, les frais notariés, les frais d'inscription auprès des instances administratives et boursières, les frais d'impression des confirmations d'actionariat et tous autres frais en relation avec la constitution et le lancement de la SICAV.

Les frais de premier établissement pourront être amortis sur une période n'excédant pas les cinq premiers exercices sociaux.

Art. 32. Modifications des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés quant à la forme et au moment qu'il appartiendra à une assemblée générale des actionnaires de décider, en se conformant aux conditions de quorum et de vote telles que fixées dans la loi luxembourgeoise.

Toute modification portant sur les droits des actionnaires d'un quelconque compartiment vis-à-vis d'une quelconque autre classe sera de plus soumis aux conditions de quorum et de majorité en rapport avec le compartiment concerné.

Art. 33. Dispositions générales. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Souscription et paiement

Le capital social a été souscrit comme suit:

1, Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, directeur, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD, Luxembourg, 20 boulevard Emmanuel Servais, Luxembourg possédant les qualités requises, a souscrit une (1) action de ADVANCE CAPITAL et a payé mille Ecus (1.000,- XEU) par action, ce qui représente un montant total versé s'élevant à mille Ecus (1.000,- XEU).

2. ADVANCE CAPITAL ADVISORY S.A., société anonyme, dont le siège central est situé à Luxembourg, possédant les qualités requises, a souscrit trente-quatre (34) actions du ADVANCE CAPITAL et a payé mille Ecus (1.000,- XEU) par action, ce qui représente un montant total versé s'élevant à trente-quatre mille Ecus (34.000 XEU),

La preuve des paiements mentionnés ci-dessus totalisant trente-cinq mille Ecus (35.000,- XEU) a été fournie au notaire instrumentant, qui le certifie.

Evaluation du capital social

Aux fins d'enregistrement au registre du commerce, le capital social est évalué à un million quatre cent vingt mille trois cents (1.420.300,-) francs luxembourgeois.

Frais

Les frais seront portés à charge de la SICAV en raison de son organisation et ils sont estimés approximativement à deux cent cinquante mille (250.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes désignées ci-dessus représentent la totalité du capital souscrit et se considérant convoquées dans les formes requises, elles se sont immédiatement réunies en assemblée générale des actionnaires, laquelle a statué comme suit:

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

M. Olivier Garnier De Falletans, FORECAST GESTION S.A., Paris, France

M. J. Shelby Bryan, BRYAN GARNIER AND COMPANY, Londres, Royaume-Uni

M. Geoffroy Linard de Guertechin, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

M. Guy Verhoustraeten, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

2. La société suivante a été désignée en qualité de commissaire aux comptes de la SICAV:

COOPERS & LYBRAND, société civile, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Le renouvellement des mandats des administrateurs et commissaire est soumis à la décision de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1999.

3. Le siège social de la SICAV est situé au 20, boulevard Emmanuel Servais à Luxembourg.

Le notaire instrumentant, à même de comprendre et de parler l'anglais, déclare ici, à la demande des premières personnes mentionnées ci-dessus, que les présents statuts sont rédigés en anglais, et suivis d'une traduction française; à la demande desdites personnes, il est entendu que la version anglaise sera prépondérante en cas de divergence entre le texte anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Bartz, R. Neuman,

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 107S, fol. 79, case 2. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1998.

R. Neuman.

(19648/226/1275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 1998.

DEKALUX-PORTFOLIO 7/99: USD, Fonds Commun de Placement.

SONDERREGLEMENT

Für den DEKALUX-PORTFOLIO 7/99: USD ist das am 13. April 1993 im Mémorial C veröffentlichte Grundreglement in seiner jeweiligen Fassung integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die nachstehenden Bestimmungen des Sonderreglements.

Art. 1. Anlagepolitik

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik von DEKALUX-PORTFOLIO 7/99: USD (der Fonds) besteht in der Erwirtschaftung einer angemessenen Rendite bei gleichzeitiger Geringhaltung wirtschaftlicher und politischer Risiken sowie des Währungsrisikos der Fondswährung.

2. Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung vorwiegend in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen und sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren anzulegen, die auf die Währung eines Mitgliedstaates der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) oder auf ECU lauten. Die Währungsrisiken sollen durch Sicherungsgeschäfte gering gehalten werden. Der Erwerb von Aktien ist nicht zulässig.

Art. 2. Anteile

1. Anteile am Fonds werden durch Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten.

Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

2. Alle Anteile haben gleiche Rechte.

Art. 3. Fondswährung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen

1. Die Fondswährung ist die Währung der Vereinigten Staaten von Amerika.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

3. Anteile werden erstmals am 19. Juni 1998 («Ausgabetag») ausgegeben. Die Verwaltungsgesellschaft stellt die Ausgabe von Anteilen mit Ablauf des 24. Juni 1998 endgültig ein.

4. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Grundreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision von 0,75 Prozent des Anteilwertes. Die Verkaufsprovision wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

5. Der Ausgabepreis ist innerhalb von drei Bankarbeitstagen nach dem Ausgabetag zahlbar, die gemeinsam in Luxemburg, Frankfurt am Main und New York Bankarbeitstage sind.

6. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Grundreglements.

7. Der Rücknahmepreis ist drei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar, die gemeinsam in Luxemburg, Frankfurt am Main und New York Bankarbeitstage sind.

8. Anteile können letztmals am 28. Juni 1999 über die Verwaltungsgesellschaft, die Depotbank oder die Zahlstellen des Fonds zurückgegeben werden. Danach können die Anteilinhaber bei der Depotbank die Auszahlung des anteiligen Liquidationserlöses verlangen.

Art. 4. Ausschüttungspolitik

Die Netto-Erträge des Fonds sowie Kapitalgewinne und sonstige Einkünfte nicht wiederkehrender Art werden kapitalisiert und im Fonds wiederangelegt. Eine Ausschüttung ist nicht vorgesehen.

Art. 5. Depotbank

Depotbank ist die DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A.

Art. 6. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 0,04 Prozent pro Monat, das monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

- a) ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,01 Prozent pro Monat, das monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist;
- b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;
- c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäß Artikel 3 Absatz 3 des Grundreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

Art. 7. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet am 8. Juli 1999. Zum 31. Dezember 1998 wird ein Halbjahresbericht erstellt.

Art. 8. Dauer des Fonds

Der Fonds ist befristet bis zum 8. Juli 1999 errichtet.

Luxemburg, den 4. Juni 1998.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 26, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23362/775/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

DEKALUX-PORTFOLIO 7/99: DM, Fonds Commun de Placement.

SONDERREGLEMENT

Für den DEKALUX-PORTFOLIO 7/99: DM ist das am 13. April 1993 im Mémorial C veröffentlichte Grundreglement in seiner jeweiligen Fassung integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die nachstehenden Bestimmungen des Sonderreglements.

Art. 1. Anlagepolitik

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik von DEKALUX-PORTFOLIO 7/99: DM (der Fonds) besteht in der Erwirtschaftung einer angemessenen Rendite bei gleichzeitiger Geringhaltung wirtschaftlicher und politischer Risiken sowie des Währungsrisikos.

2. Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung vorwiegend in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen und sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren anzulegen, die auf die Währung eines Mitgliedstaates der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) oder auf ECU lauten. Die Währungsrisiken sollen durch Sicherungsgeschäfte gering gehalten werden. Der Erwerb von Aktien ist nicht zulässig.

Art. 2. Anteile

1. Anteile am Fonds werden durch Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten.

Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

2. Alle Anteile haben gleiche Rechte.

Art. 3. Fondswährung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen

1. Die Fondswährung ist die Währung der Bundesrepublik Deutschland.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

3. Anteile werden erstmals am 26. Juni 1998 («Ausgabetag») ausgegeben. Die Verwaltungsgesellschaft stellt die Ausgabe von Anteilen mit Ablauf des 30. Juni 1998 endgültig ein.

4. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Grundreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision von 0,50 Prozent des Anteilwertes. Die Verkaufsprovision wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

5. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem Ausgabetag zahlbar.

6. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Grundreglements.

7. Der Rücknahmepreis ist zwei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

8. Anteile können letztmals am 28. Juni 1999 über die Verwaltungsgesellschaft, die Depotbank oder die Zahlstellen des Fonds zurückgegeben werden. Danach können die Anteilinhaber bei der Depotbank die Auszahlung des anteiligen Liquidationserlöses verlangen.

Art. 4. Ausschüttungspolitik

Die Netto-Erträge des Fonds sowie Kapitalgewinne und sonstige Einkünfte nicht wiederkehrender Art werden kapitalisiert und im Fonds wiederangelegt. Eine Ausschüttung ist nicht vorgesehen.

Art. 5. Depotbank

Depotbank ist die DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A.

Art. 6. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 0,04 Prozent pro Monat, das monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

- a) ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,01 Prozent pro Monat, das monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist;
- b) eine bankübliche Rearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;
- c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäß Artikel 3 Absatz 3 des Grundreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

Art. 7. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet am 8. Juli 1999. Zum 31. Dezember 1998 wird ein Halbjahresbericht erstellt.

Art. 8. Dauer des Fonds

Der Fonds ist befristet bis zum 8. Juli 1999 errichtet.

Luxemburg, den 4. Juni 1998.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 26, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23363/775/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

J.B. TECHNOLOGICAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-fifth of March.

Before Us, Maître Frank Molitor, notary residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. - FINACQUIS S.A., having its registered office at Baar (Switzerland), Oberdorfstrasse 13, here represented by Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of the here annexed proxy.
2. - ALCUDIA HOLDINGS LTD, having its registered office at Tortola (British Virgin Islands), P.O. Box 3186, Abott Building, Main Street, Road Town, here represented by Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of the here annexed proxy.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a société anonyme is hereby formed under the title: J.B. TECHNOLOGICAL INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period from the date thereof. The Corporation may be dissolved prior by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, the Head Office of the Company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The purpose of the company is the holding of participations, in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The company shall not directly carry out any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The company may, however, participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise in Luxembourg or abroad and may render such enterprises every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may borrow in any form and may issue bonds and debentures. In general, the company may adopt any control and supervisory measures and carry out any operation which it may deem necessary in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing holding companies and by article 209 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 5. The subscribed capital is set at six hundred and twenty-five million Italian lira (625,000,000.- ITL), represented by one thousand (1,000) shares with a par value of six hundred and twenty-five thousand Italian lira (625,000.- ITL) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are, at the owner's option, in bearer or nominative form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of Incorporation.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on the first of July and closes on the thirtieth of June.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first tuesday on the month of October at 11.30 am at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of bearer shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory dispositions

- 1) The first annual general meeting of shareholders will be held in 1999.
- 2) The first accounting year will begin today and will end on the thirtieth of June 1999.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1. FINACQUIS S.A., prenamed, seven hundred and fifty shares	750
2. ALCUDIA HOLDINGS LTD, two hundred and fifty shares	250
Total: One thousand shares	1,000

All these shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent, and therefore the amount of six hundred and twenty-five million Italian lira (625,000,000.- ITL) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Evaluation

For the purpose of registration the capital is evaluated at thirteen million one hundred and twenty-five thousand Luxembourg francs (13,125,000.- LUF).

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amounts to about one hundred and eighty-six thousand Luxembourg francs (186,000.-LUF).

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity:

First resolved

The number of Directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

The following are appointed Directors:

1. Marc Muller, chartered accountant, residing in Bridel.
2. Alain Noullet, employee, residing in Nospelt.
3. Jean-Francois Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg.

Second resolved

Is elected as auditor:

Jean-Marc Faber, chartered accountant, residing in Luxembourg.

Third resolved

Their terms of office will expire after the annual meeting which will approve the financial statements of the year closing at the 30th of June 1999.

Fourth resolved

The address of the company is fixed at L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

The Board of Directors is authorized to change the address of the company inside the municipality of the company's corporate seat.

Fifth resolved

Persuant to article 60 of the company law and article 7 of these Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect one or more managing director(s) of the Company with such powers as are necessary to bind the Company with his (here) sole signature for the day-to-day management.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit traduction française du texte ci-dessus:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. - FINACQUIS SA, établie et ayant son siège social à Baar (Suisse), Oberdorfstrasse 13, ici représentée par Jean-Francois Bouchoms, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration ci-annexée.

2. - ALCUDIA HOLDINGS LTD, établie et ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands), P.O. Box 3186, Abott Building, Main Street, Road Town, ici représentée par Jean-Francois Bouchoms, préqualifié, en vertu d'une procuration ci-annexée.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: J.B. TECHNOLOGICAL INVESTMENTS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise; financière, industrielle ou commerciale tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et lui prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à six cent vingt-cinq millions de lires italiennes (625.000.000,- ITL), représenté par mille (1.000) actions de six cent vingt-cinq mille lires italiennes (625.000,- ITL) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix du propriétaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires prise dans les conditions exigées pour la modification des présents statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois d'octobre à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et s'achève le 30 juin 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1999.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. FINACQUIS S.A., préqualifiée, sept cent cinquante actions	750
2. ALCUDIA HOLDINGS LTD, deux cent cinquante actions	250
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de six cent vingt-cinq millions de lires italiennes (625.000.000,- ITL) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à la somme de treize millions cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (13.125.000,- LUF).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent quatre-vingt-six mille francs luxembourgeois (186.000,- LUF).

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Marc Muller, expert-comptable, demeurant à Bridel;
2. - Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt;
3. - Jean-Francois Bouchoms, préqualifié.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur l'exercice social se terminant le 30 juin 1999.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société pas sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-F. Bouchoms, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 30 mars 1998, vol. 461, fol. 31, case 11. – Reçu 131.250 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 2 avril 1998.

F. Molitor.

(14480/223/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1998.

COMPUTER ASSISTANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 251, rue de Luxembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six mars;

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jérôme Plumer, ingénieur - diplômé en informatique, demeurant à L-2539 Luxembourg, 52, boulevard Simonis;

ici représenté par Monsieur Eugène Plumer, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg;

agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 3 mars 1998;

laquelle procuration a été paraphée «ne varietur» par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

2. - Monsieur Alain Kleuls, ingénieur - diplômé en informatique, demeurant à L-8077 Bertrange, 251, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de COMPUTER ASSISTANCE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

- la vente de logiciels sous licence;
- des prestations informatiques: installation, maintenance, évolution de logiciel, formation, conseils, travaux sur demande;

- le développement de «produits»;
- tous travaux ayant rapport de près ou de loin avec l'informatique;
- la vente de matériel hardware;
- l'importation et l'exportation de matériel, de logiciels, ainsi que de prestations.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Jérôme Plumer, prèdit	50 parts
- Monsieur Alain Kleuls, prèdit	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-8077 Bertrange, 251, rue de Luxembourg.
- Est nommé gérant technique Monsieur Alain Kleuls, prèdit.
- Est nommé gérant Monsieur Jérôme Plumer, prèdit.

Pour tout montant ne dépassant pas la somme de cinquante mille francs (50.000,-) la société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des deux gérants.

Pour tout montant dépassant la somme de cinquante mille francs (50.000,-) la société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Plumer, A. Kleuls, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} avril 1998, vol. 833, fol. 54, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 2 avril 1998.

C. Doerner.

(14477/209/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1998.

INTERNATIONAL SHOE DESIGN S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxemburg, 8, avenue de la Faïencerie.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den fünfundzwanzigsten März.

Vor Uns Christine Doerner, Notar im Amtssitz zu Bettemburg.

Sind erschienen:

1. - Die Gesellschaft MARKETING PROMOTION HOLDING S.A. mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 10, avenue de la Faïencerie;

hier vertreten durch Frau Cristina Dos Santos, Privatangesellte, zu Warken wohnend;

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, datiert vom 23 März 1998;

2. - Herr Christian Faltot, zu Villerupt (France) wohnend;

hier vertreten durch Fräulein Maria Monteiro, Privatangestellte, zu Luxembourg wohnend;

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, datiert vom 23. März 1998;

welche beiden vorgenannten Vollmachten nach gehöriger ne varietur-Paraphierung gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben verbleiben um mit derselben formalisiert zu werden.

Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, wie folgt die Satzung einer von ihnen zu gründenden anonymen Gesellschaft zu beurkunden, und zwar:

Kapitel I. - Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird eine anonyme Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung INTERNATIONAL SHOE DESIGN S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Falls durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Entwicklung von und Handel mit Schuhen aller Art sowie Zubehör, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Kapitel II. - Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zweiundsechzigtausend Deutsche Mark (DM 62.000,-) eingeteilt in sechshundertzwanzig (620) Aktien zu je einhundert Deutsche Mark (DM 100,-).

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III. - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen nicht Aktionäre der Gesellschaft sein. Sie werden ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre; die Dauer ihrer Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, ihre Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden einberufen durch den Vorsitzenden, sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Der Verwaltungsrat muss einberufen werden, falls zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um die Verwaltung und die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen. Grundsätzlich ist er zuständig für alle Handlungen, welche nicht durch die Satzung oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind. Mit dem Einverständnis der Kommissare kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden zahlen.

Art. 9. Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift eines bevollmächtigten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet, ungeachtet der in Artikel 10 der Satzung vorgesehenen Vollmachten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen, welche die Bezeichnung von geschäftsführenden Verwaltern tragen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung oder bestimmte Punkte und Abzweigungen davon an einen oder mehrere Direktoren übertragen, oder für bestimmte Funktionen Sondervollmachten an von ihm gewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglieder des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder ein vom Verwaltungsrat dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV. - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren. Die Kommissare werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Generalversammlung bestimmt des weiteren über ihre Anzahl, ihre Bezüge und über die Dauer ihres Mandates.

Die Dauer des Mandates der Kommissare darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V. - Generalversammlung

Art. 13. Eine jährliche Generalversammlung findet statt in der Stadt Luxemburg, an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am ersten Dienstag des Monats April um 14.00 Uhr und zum ersten Male im Jahre 1999.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI. - Geschäftsjahr, Jahresergebnis

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise begreift das erste Geschäftsjahr eine Laufzeit an gerechnet vom Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 1998.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von den Verbindlichkeiten, Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten.

Jährlich sind fünf Prozent (5,00 %) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar so lange bis der Reservefonds zehn Prozent (10,00 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, benützt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Über den hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

Kapitel VII. - Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Gelangt die Gesellschaft zur Auflösung, so erfolgt ihre Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein. Die Ernennung der Liquidatoren, die Festsetzung ihrer Befugnisse und ihrer Bezüge werden durch die Generalversammlung vorgenommen.

Kapitel VIII. - Allgemeines

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung der Gesellschaft wie hiervoor angegeben festgesetzt wurde, haben die Gründer die Aktien wie folgt gezeichnet:

Die Gesellschaft MARKETING PROMOTION HOLDING S.A., vorgenannt: 619 Aktien

Monsieur Christian Faltot, vorgennant: 1 Aktie

Total: 620 Aktien

Die hiervoor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von zweiundsechzigtausend Deutsche Mark (DM 62.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis gebracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird abgeschätzt auf fünfundsechzigtausend Franken (LUF 65.000,-).

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf 1.274.038,- Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals darstellen, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten. Sie stellen fest, dass die Generalversammlung rechtskräftig bestellt ist und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. - Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgesetzt auf 3; diejenige der Kommissare auf einen.
2. - Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden berufen:

- Herr Marcel Hilbert, Direktor, zu Sandweiler wohnend.
- Herr Marion Thill, Privatangestellter, zu Luxemburg wohnend.
- Herr Christian Faltot, Privatangestellter, zu Villerupt (France) wohnend.

3. - Zum Kommissar wird berufen:

Die anonyme Gesellschaft EUROPEAN AUDITING S.A. mit Sitz in Tortola (B.V.I.)

4. - Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1510 Luxemburg, 8, avenue de la Faïencerie.

5. - Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben zu übertragen an Herrn Faltot, welcher die Bezeichnung «Geschäftsführender Verwalter» annimmt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Monteiro, C. Dos Santos, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 mars 1998, vol. 833, fol. 53, case 5. – Reçu 12.740 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettemburg, den 2 avril 1998.

C. Doerner.

(14478/209/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1998.

INTERNATIONAL SHOE DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxemburg, 8, avenue de la Faïencerie.

Sitzung des Verwaltungsrates

Entsprechend den Statuten und den Artikeln 53 Absatz 4 und 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in ihrer modifizierten Form und auf der Grundlage der dem Verwaltungsrat von der Generalversammlung erteilten Ermächtigung, beschliessen die Mitglieder des Verwaltungsrates einstimmig, Herrn Christian Faltot zum geschäftsführenden Verwaltungsrat zu wählen, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten kann und mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt wird.

Luxemburg, am 25. März 1998.

Die Verwaltungsratsmitglieder

M. Hilbert C. Faltot M. Thill

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1998, vol. 504, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14479/209/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1998.

TURBI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2417 Luxemburg, 15, rue de Reims.

R. C. Luxembourg B 28.221.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1998, vol. 504, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 7 avril 1998.

Signature.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 décembre 1996

L'Assemblée Générale nomme Administrateurs pour la durée de trois ans:

- M. Georges Cloos, docteur en droit, Schrassig
- M. Robert Elvinger, expert-comptable, Luxembourg
- M. Romain Schumacher, comptable, Olm

L'Assemblée Générale nomme Commissaire aux Comptes pour la durée de trois ans:

- M. John Kartheiser, fiscaliste, Luxembourg

Pour copie conforme

Signature

(14586/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1998.

TURBI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2417 Luxemburg, 15, rue de Reims.

R. C. Luxembourg B 28.221.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1998, vol. 504, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 7 avril 1998.

Signature.

(14587/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1998.

ARCH INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 44.744.

Par décision des administrateurs le siège social est transféré:
24, rue de Beaumont, L-1219 Luxembourg, avec effet en décembre 1997.

I. Spillenmaeckers M. De Vuyst
Administrateur Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 504, fol. 68, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14614/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1998.

INVERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.590.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 8 juillet 1998 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (02796/029/19)

Le Conseil d'Administration.

BENARES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.666.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 8 juillet 1998 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (02797/029/19)

Le Conseil d'Administration.

FAMIBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.837.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 juillet 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1994, 1995, 1996 et 1997

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} janvier 1998 au jour de l'Assemblée
5. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers

I (02792/526/21)

Le Conseil d'Administration.

BREMAAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.783.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 juillet 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décharge spéciale aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour la période du 1^{er} janvier 1998 au jour de l'Assemblée;
2. Acceptation de la démission de deux Administrateurs et nomination de leurs remplaçants;
3. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant;
4. Transfert du siège social;
5. Divers

I (02793/029/17)

Le Conseil d'Administration.

SATINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 24.252.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du lundi 6 juillet 1998 à 11.00 heures au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg pour délibérer de l'ordre suivant:

Ordre du jour:

- Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 1997;
- Approbation du bilan et du compte de profits et pertes clôturés au 31 décembre 1997;
- Affectation des résultats;
- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- Nominations statutaires;
- Divers.

I (02684/780/18)

Le Conseil d'Administration.

VALENSOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.373.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 6 juillet 1998 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (02791/029/19)

Le Conseil d'Administration.

SEDEV, SOCIETE EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 11.298.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 juillet 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (02703/526/17)

Le Conseil d'Administration.

BERYTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 13.558.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 juillet 1998 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1995, 1996 et 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02704/526/16)

Le Conseil d'Administration.

REGIDOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.270.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on July 7, 1998 at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31, 1998.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Acceptance of the resignation of one Director and nomination of new Director in his replacement.
5. Miscellaneous.

I (02705/526/16)

The Board of Directors.

SOCIETE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE FRANCO-BELGE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.586.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 juillet 1998 à 9.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 19 mai 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02710/526/15)

Le Conseil d'Administration.

MONDOFINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 18.397.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 juillet 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02706/526/16)

Le Conseil d'Administration.

MINERALS TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 27.482.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 juillet 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (02707/526/16)

Le Conseil d'Administration.

LUXEMBOURGEOISE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.744.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 juillet 1998 à 9.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 19 mai 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02711/526/15)

Le Conseil d'Administration.

ARDECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 18.987.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juillet 1998 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 mars 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Réélections statutaires.
6. Divers.

I (02760/520/17)

Le Conseil d'Administration.

21307

BBL & MC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.519.

Les actionnaires de BBL & MC FUND sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juillet 1998 à 10.30 heures, au siège social de la Société.

Ordre du jour:

1. Décision de modifier les statuts, en procédant à une refonte intégrale, sans modifier l'objet social, en vue de modifier la dénomination de BBL & MC FUND en BBL DYNAMIC.
2. Divers.

Un exemplaire des statuts tels que proposés à l'Assemblée Générale Extraordinaire est à la disposition du public au siège de la Société.

Pour être admis à l'Assemblée Générale Extraordinaire, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres au CREDIT EUROPEEN A LUXEMBOURG ou à la BBL en Belgique et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au conseil d'administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (02915/755/21)

Le Conseil d'Administration.

PIKATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.263.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 juillet 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Décharge spéciale aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant la période du 1^{er} avril 1998 au jour de l'Assemblée
5. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
6. Transfert du siège social
7. Divers

I (02794/526/20)

Le Conseil d'Administration.

FYNAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.481.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 juillet 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Décharge spéciale aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant la période du 1^{er} avril 1998 au jour de l'Assemblée
5. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
6. Transfert du siège social
7. Divers

I (02795/526/20)

Le Conseil d'Administration.

21308

RORDI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.272.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *July 6, 1998* at 2.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31, 1998.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Miscellaneous.

I (02702/526/15)

The Board of Directors.

TALISMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 16.664.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi *13 juillet 1998* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02982/009/17)

Le Conseil d'Administration.

INVESCO MAXIMUM INCOME FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 33.908.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of INVESCO MAXIMUM INCOME FUND, SICAV, will be held at the Registered Office in Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, on Friday *26th June 1998* at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and accept:
 - a) the Management Report of the Directors,
 - b) the Report of the Auditor.
2. To approve the Statement of Net Assets and the Statement of Changes in Net Assets for the year ended 28th February, 1998;
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended 28th February, 1998;
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders;
5. To elect the Auditor to serve until the next Annual General Meeting of shareholders;
6. Any other business.

Notes:

1. A member entitled to attend and vote is entitled to appoint one or more proxies to attend and on a poll vote instead of him. A proxy need not also be a member of the Corporation.
2. The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.
3. To be valid, forms of proxy must be lodged with the Registered Office of the Corporation not later than 48 hours before the time at which the meeting is convened.
17th April, 1998.

II (02886/000/30)

The Board of Directors.

LUXAT, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 9.579.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 26 juin 1998, à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

II (02662/546/19)

Le Conseil d'Administration.

NOVELCO, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 18.920.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 26 juin 1998, à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

II (02663/546/19)

Le Conseil d'Administration.

QUILVEST, Société Anonyme Holding Luxembourgeoise.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 6.091.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires pour le vendredi 26 juin 1998 à 11.00 heures au siège de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Immeuble «L'Indépendance», 69, route d'Esch à Luxembourg, en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire les actionnaires seront appelés à délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et approbation des comptes.
2. Rapport des Réviseurs Indépendants sur l'exercice 1997 et approbation des comptes consolidés.
3. Rémunération du Conseil d'Administration.
4. Affectation du bénéfice.
5. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Rachat d'actions propres.
7. Nomination d'un Administrateur.
8. Nomination d'un Commissaire aux Comptes.
Nomination de Réviseurs Indépendants pour les comptes consolidés du Groupe.
9. Vote sur toute autre proposition du Conseil d'Administration.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

La documentation de convocation pour cette assemblée d'actionnaires pourra être obtenue, soit au siège social de la Société, soit auprès de notre filiale, Banque Privée QUILVEST, 243, boulevard Saint-Germain, Paris 7e, soit auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour pouvoir assister à cette réunion, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres auprès des banques et établissements financiers au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'au siège social de la Société avant le 23 juin date de clôture de la liste de présence.

Les procurations doivent parvenir à la Société avant cette date.

La convocation à cette réunion est effectuée conformément à l'article 19 des statuts.

II (02803/000/31)

Le Conseil d'Administration.

QUILMES INDUSTRIAL, Luxembourg Limited Holding Company.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 32.501.

The shareholders are herewith convened to attend as of Friday, June 26, 1998 at 10.00 a.m. at the premises of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Building «L'Indépendance», 69, route d'Esch in Luxembourg the

ORDINARY GENERAL MEETING

for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and the Statutory Auditor and approval of the accounts.
2. Report of the Independent Auditors on the financial year 1997 and approval of the consolidated accounts.
3. Remuneration of the Board of Directors.
4. Appropriation of profits.
5. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor.
6. Acquisition of own shares.
7. Appointment of Directors.
8. Appointment of a Statutory Auditor.
Appointment of Independent Auditors for the consolidated financial statements.
9. Vote on any other business proposed by the Board of Directors.

The resolutions on the agenda of the Ordinary General Meeting do not require a special quorum and will be adopted if they are voted upon by the majority of the shareholders present or represented.

The full text of the resolutions as well as all other documents relating to this General Meeting of shareholders shall be obtained at the Registered Office of the Company, at Banque Privée QUILVEST, 243, boulevard Saint-Germain, Paris 7e or at BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

In order to attend this meeting, the shareholders shall deposit their ordinary shares with banks or financial institutions in Luxembourg or abroad or at the Registered Office of the Company before June 23. The attendance list will be closed at the date.

Proxies shall be received by that date at the latest.

The notice for this meeting is given in accordance with Article 18 of the Articles of Incorporation.

II (02804/000/29)

The Board of Directors.

ACIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.881.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de notre société qui aura lieu le 26 juin 1998 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes statuant sur les comptes de la société au 31 décembre 1997. Approbation des bilans et comptes de pertes et profits pour la période sus-mentionnée et affectation des résultats.
2. Décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée.

II (02868/731/19)

Le Conseil d'Administration.

21311

TELEPOST HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 59.291.

Notice is hereby given that the

GENERAL MEETINGS

of TELEPOST HOLDING S.A. will be held at the head office in Luxembourg, 21-25, allée Scheffer on *June 26th, 1998* at 11.00 a.m. with the following agenda:

I. ANNUAL GENERAL MEETING

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and of the auditor on the accounts closed 31.12.1997;
2. Discussion and approval of the financial statements as at 31.12.1997 and allocation of the results per 31.12.1997;
3. Discharge to the members of the Board of Directors for their mandate up to 31.12.1997;
4. Discharge to the statutory auditor for their mandate up to 31.12.1997;
5. Ratification of the co-optation of Mr Lars-Olaf Bäckman as director of the company;
6. Election of directors;
7. Miscellaneous.

Immediately followed by an:

II. EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

Agenda:

1. Transfer of the registered office of the company from Luxembourg to Bermuda;
2. Amendment of article 1, paragraph 2 and article 6 of the articles of incorporation of the company, the word «Luxembourg» being replaced by «Bermuda»;
3. Miscellaneous.

A shareholder entitled to attend and vote may appoint a proxy to attend, speak and vote in his/her stead. Forms of proxy to be valid must be sent to the head office (PO BOX 493, L-2014 Luxembourg; fax: (352) 460 199) not less than 24 hours before the date and time appointed for the holding of the meeting.

II (02884/317/32)

By order of the Board of Directors.

INVESCO PREMIER SELECT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 34.457.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of INVESCO PREMIER SELECT, SICAV, will be held at the Registered Office in Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, on *Friday 26th June 1998* at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and accept:
 - a) the Management Report of the Directors,
 - b) the Report of the Auditor.
2. To approve the Statement of Net Assets and the Statement of Changes in Net Assets for the year ended 28th February, 1998;
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended 28th February, 1998;
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders;
5. To elect the Auditor to serve until the next Annual General Meeting of shareholders;
6. Any other business.

Notes:

1. A member entitled to attend and vote is entitled to appoint one or more proxies to attend and on a poll vote instead of him. A proxy need not also be a member of the Corporation.

2. The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the Meeting.

3. To be valid, forms of proxy must be lodged with the Registered Office of the Corporation not later than 48 hours before the time at which the Meeting is convened.

22nd May, 1998.

II (02887/000/30)

The Board of Directors.

MADULYN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.502.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 juin 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1998.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02866/005/17)

Le Conseil d'Administration.

H.D. REAL ESTATE INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.500.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 juin 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1998.
4. Divers.

II (02867/005/16)

Le Conseil d'Administration.

SOLUTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 47, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 30.453.

Les Actionnaires de la Société SOLUTEX, Société Anonyme, sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

pour le vendredi, 26 juin 1998 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1997/1998;
- 2) Rapport du Commissaire de Surveillance;
- 3) Lecture et approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 28 février 1998;
- 4) Affectation du résultat;
- 5) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- 6) Nominations statutaires;
- 7) Divers.

II (02883/518/19)

Le Conseil d'Administration.
